PROCES-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS
DÉPARTEMENT : GIRONDE

Membres

Afférents au Conseil municipal	**: 33**
En exercice	**: 33**
Date de la convocation	**: 17.02.2022**
Date d'affichage	**: 17.02.2022**

(SÉANCE DU MERCREDI 23 FÉVRIER 2022)

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno LAFON, Maire.**

Présents : **LAFON B. – BONNET G. – POCARD A. – HÉRISSÉ B. – BOURSIER P. – BANOS S. – MERLE E. – SEIMANDI M. - DROMEL E. – BALLEREAU A. - SIONNEAU C. – BESSON D. – RAMBELOMANANA S. – PEREZ Ch. – CHENU C. – DE SOUSA M. – LOUTON B – DELANNOY M. – LAPLANCHE M. – BOUNINI P. – NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES Th.**

Absents excusés : **CHAPPARD C. (Procuration à CHENU C.)**
LOUF G. (Procuration à BOURSIER P.)
LEWILLE C. (Procuration à LARGILLIERE F.)
LAVAUD F. (Procuration à BANOS S.)
COMPERE M. (Procuration à HÉRISSÉ B.)
GELINEAU M. (Procuration à POCARD A.)
EUGENIE M. (Procuration à LAFON B.)

Absent : **BELLIARD P.**

Madame Sophie BANOS et monsieur Baptiste LOUTON ont été nommés secrétaires.
Corinne BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).

M. le Maire : Mesdames et messieurs, chers collègues, nous allons commencer ce conseil municipal, toujours fermé au public. Notre séance fera donc l'objet d'une retransmission vidéo en direct sur le site Internet de la ville et sur la page Facebook.

D'autre part, vous avez pu remarquer que nous bénéficions désormais d'un équipement audio. Je vous invite à vous exprimer bien en face du microphone et à le couper dès que votre intervention est achevée.

Je ne peux bien entendu pas démarrer cette séance de notre conseil municipal sans évoquer la disparition de Jean-Marie GALTEAU qui, le 15 décembre dernier, nous a laissés désemparés, en nous quittant d'une façon aussi soudaine qu'injuste.

Il avait un sens du service, du devoir et du don de soi très fort, voire exceptionnel. En plus d'être serviable et dévoué, il était attentionné et bienveillant pour tous. Il avait toujours un bon mot pour ceux qu'il croisait. L'exactitude était son fort, quant à sa discrétion dans sa fonction d'élu, c'était une grande garantie pour moi.

Il était l'incarnation même de l'intérêt général, en défendant sans cesse l'intérêt collectif, sans égo, simplement au service de la collectivité et de son maire, car il disait à qui voulait l'entendre, et son épouse me le rappelait encore récemment : « C'est moi qui ai fait le choix de soutenir notre maire, mais c'est lui qui m'a choisi pour sa liste et c'est lui qui m'a nommé adjoint. Sans lui, je serais toujours le citoyen anonyme, retraité de Dassault. »

En effet, lorsqu'en 2014, je lui ai confié le poste d'adjoint à la sécurité et à la tranquillité publique, il n'a eu de cesse d'être au service de la Ville, des personnels, des collègues et de son maire. Beaucoup restait à faire, ensemble. Il effectuait un travail de l'ombre incroyable, qui n'avait pas forcément de rapport direct avec sa délégation.

Biganos perd un homme bon, une belle personne qui fit beaucoup pour sa ville et les Boïens, preuve en était lors de ses obsèques avec cette foule bien présente pour le remercier de ce qu'il avait fait, un jour ou l'autre, pour ceux qui avaient croisé sa route.

Depuis cette place, je voudrais renouveler à Françoise, à son fils et à toute la famille de Jean-Marie, en mon nom personnel, au nom de notre ville, de tous ses élus, du conseil municipal et de l'ensemble du personnel, notre compassion la plus totale et notre soutien indéfectible.

Biganos, sa ville d'adoption, se souviendra de lui. En attendant, je vous prie de bien vouloir vous lever pour observer une minute de recueillement en sa mémoire.

Une minute de silence est observée.

Avec la disparition tragique de Jean-Marie, en remplacement dans l'ordre de notre liste « Agir pour notre avenir, de Bruno LAFON », Michel LAPLANCHE, ici présent, vient prendre la place restée vacante. Bienvenue Michel. Je sais que tu vas te consacrer pleinement à ta fonction.

Nous avons reçu, depuis, la démission de notre collègue Enrique ONATE, à qui je voudrais dire un grand merci pour tout le travail effectué avec notre équipe depuis 2014. Il restera pour nous un collègue solidaire, compétent dans ses domaines de prédilection, très actif avec ses collègues. Philippe BOUNINI, ici présent, vient le

remplacer. Bienvenue, Philippe. J'ai le plaisir de t'accueillir au sein même de notre assemblée.

Enfin, comme certains d'entre vous, j'ai appris lors du dernier conseil communautaire de la COBAN du 8 février dernier la démission de Patrick BELLIARD, ici présent, qui devrait être effective à l'issue de ce conseil municipal. Je lui laisse la parole.

M. BELLIARD : Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les adjoints, mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Monsieur le Maire, je suis élu depuis 1989, vous êtes arrivé plus tard. Nous avons travaillé ensemble pendant ces longues années, mais au bout de 33 années de présence au sein de cette assemblée, je me vois obligé de démissionner et je ne participerai donc pas à ce conseil municipal.

En effet, je suis en désaccord avec vous, Monsieur le Maire, ce qui entraîne mon départ. Je ne ferai pas de polémique, je resterai simplement sur ces mots. Je pense que vous comprendrez mon émotion de quitter cette vie, au service de nos habitants, mais, Monsieur le Maire, comme je vous l'ai déjà indiqué, vous êtes le seul et unique responsable. Il vous appartient d'assumer mon départ contraint et forcé.

Je vous remercie.

M. le Maire : Merci Patrick. Comme je t'ai déjà dit, on ne peut guère résumer en quelques mots plus de 20 ans de notre route commune, mais ainsi va la vie et il n'y a que 9 places d'adjoints. Je te souhaite bonne route et de bons projets.

Mme BANOS : Cela fait 30 ans que j'assiste au conseil municipal et je dois dire que cette mandature est une mandature difficile. D'abord parce que, nous venons de le voir, nous avons de nouveau perdu un collègue, d'une façon tragique. Nous avions perdu notre collègue Martine au mois d'octobre, puis cela a été Jean-Marie au mois de décembre.

Aujourd'hui, deux collègues, Enrique ONATE et Patrick BELLIARD, décident de nous quitter. Voir des collègues s'en aller, et de cette façon-là, alors que ce sont des élus d'expérience (Patrick est resté au service de la collectivité durant 33 ans et Enrique était élu d'une autre commune de la Métropole il y a quelques années, avant de se mettre au service des Boïennes et des Boïens), ce n'est une bonne nouvelle ni pour notre ville ni pour notre conseil municipal, d'autant plus dans un moment comme celui que vivent les élus.

Nous aurons à voter à la fin de ce conseil municipal une délibération en soutien à toutes les femmes et les hommes qui ont choisi de donner de leur temps, bénévolement la plupart du temps, pour leur ville, pour leur territoire, alors qu'en retour ils prennent des brimades, et parfois des coups, jusqu'à la mort.

Nous avons besoin, au sein de nos assemblées, de femmes et d'hommes d'expérience qui, justement, prouvent que les valeurs de la République doivent être défendues. Quand on a, pendant 20 ou 30 ans, été un élu, on porte ces valeurs haut et fort. Et face à toutes celles et tous ceux qui veulent mettre la République et la démocratie à

terre, je pense qu'il est important d'avoir des gens comme cela au sein de notre assemblée.

Je respecte leur choix, même si je le regrette. Mais en tout cas, je voudrais leur dire, au nom du conseil municipal, mais aussi en tant que simple habitante, que je suis sûre que tous les habitants qui les rencontreront leur diront un grand merci pour tout ce qu'ils ont fait, leurs compétences, tout ce qu'ils ont pu apporter au travers de ce qu'ils ont mis en place.

J'espère que, quand nous nous rencontrerons, nous pourrons discuter de la chose publique, car je pense qu'après tant d'années, ils auront toujours un regard actif sur ce qui se passera. J'éprouverai beaucoup de plaisir à parler avec eux, car il est important d'avoir un regard objectif et différent sur ce que l'on fait.

Bon vent à vous deux et, personnellement, je regrette votre départ.

M. le Maire : Merci Sophie. C'est effectivement ce que j'ai dit à Patrick et Enrique lorsque je les ai croisés.

M. BELLIARD : Je tiens à remercier Sophie pour son intervention. Je resterai évidemment un citoyen attentif à ce qu'est ma ville. C'est toujours avec plaisir que nous discuterons ensemble, Sophie, car je connais ton honnêteté et sais parfaitement que tu sauras défendre nos intérêts communaux, j'espère le plus longtemps pour toi.

M. le Maire : Merci Patrick. Je vais poursuivre le cours de notre conseil municipal.

Je vais nommer Sophie BANOS en remplacement de notre regretté Jean-Marie GALTEAU au poste de secrétaire, Baptiste LOUTON également secrétaire et Corinne BONNIN, auxiliaire.

Je vais demander à la benjamine de notre assemblée, Mathilde DELANNOY, de procéder à l'appel des élus, de dresser l'état des procurations et de constater notre quorum.

Il est procédé à l'appel des élus. Le quorum est atteint.

M. le Maire : Merci Mathilde.

Je vous propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er décembre 2021. Y a-t-il des remarques ?

Mme CAZAUX : Une remarque, non sur le procès-verbal lui-même, mais sur le compte-rendu qui est effectué auprès de la population. Je me suis rendu compte que le compte-rendu affiché sur notre site Internet ne faisait pas apparaître l'installation de nouveaux conseillers municipaux (en particulier s'agissant de Madame DELANNOY). Je trouve dommageable que la population n'ait pas cette information. Le compte-rendu mis à la disposition de la population devrait être plus fourni.

Par ailleurs, jusqu'à il y a peu de temps, la liste des élus reprise sur le site Internet de la Ville était une liste datant de 2020, exception faite de la mention du remplacement de Daniel RISKAL, démissionnaire, par Thierry DESPLANQUES. Depuis un peu moins d'une semaine, nous n'avons plus aucune information relative à la composition de notre conseil municipal. Pouvez-vous agir sur cette question ?

M. le Maire : Il n'est pas normal que nous n'ayons pas des informations parfaitement complètes. Je vais veiller à ce que cela soit modifié dans les plus brefs délais.

En l'absence d'autre remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 1er décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Nous passons à la première délibération, relative à l'élection d'un adjoint au maire, en remplacement de Jean-Marie GALTEAU. Selon la loi, le vote s'effectue à bulletin secret. D'autres candidatures sont possibles.

Nous allons demander à Baptiste LOUTON et Mathilde DELANNOY de bien vouloir assurer le bon déroulé de ce vote ; Georges BONNET annoncera les résultats et accompagnera nos deux élus benjamins dans leur mission.

Je vais procéder à l'appel à candidatures. Madame CAZAUX, avez-vous un ou une candidate ?

Mme CAZAUX : J'aimerais intervenir avant que nous procédions à l'élection. Je voudrais vous faire part de mon étonnement de voir cette délibération à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Si le CGCT, dans ses articles L2122-7 et L2122-7-2, rappelle que les adjoints sont élus par le conseil municipal et non nommés par le maire, il n'en reste pas moins que, depuis le mois de janvier, un courrier adressé à toutes les associations de notre collectivité fait état de la nomination au poste d'adjoint au maire de Monsieur MERLE. Encore dernièrement, les réseaux sociaux faisaient la publicité, lors d'une cérémonie hors de notre commune, de la présence de Monsieur MERLE en qualité d'adjoint et en représentation de monsieur le maire de Biganos, alors absent. Il semblerait donc que le pouvoir du conseil municipal jusque-là ne vous ait que peu importé. De ce fait, nous ne désirons pas prendre part au vote ce jour, dont le résultat est faussé d'avance par ces publications qui semblent méconnaître les lois du CGCT et les pouvoirs des conseillers municipaux.

De plus, ce courrier officiel émanant des services municipaux fait état de la nomination de Monsieur DE SOUZA au poste de délégué. Si cette nomination, elle, est du pouvoir du maire, elle n'en est pas moins illégale, du fait que Monsieur DE SOUZA ne soit malheureusement pas ressortissant français (article LO22122-4-1 du CGCT).

J'en ai terminé avec cette intervention, mais je crois que Monsieur LARGILLIÈRE souhaite également intervenir, en sa qualité de porteur de la procuration de madame LEWILLE. Je vous remercie.

M. LARGILLIÈRE : Bonsoir. Madame LEWILLE m'a chargé de vous lire un courrier.

« Bonsoir à tous,

Étant absente ce soir pour des raisons de santé, j'ai donné procuration à monsieur LARGILLIÈRE, mais je souhaite m'exprimer concernant cette délibération. Sur ce sujet, je rejoins entièrement madame CAZAUX et son groupe et je ne participerai pas à ce vote. Il est inadmissible qu'un courrier ait été envoyé à toutes les associations de notre commune, nommant messieurs POCARD et DE SOUZA dans leurs nouvelles fonctions avant que cela ait été voté en conseil municipal et validé par une parution Facebook du

comité de quartier. Où se trouve la démocratie ? Aucun intérêt à voter ce soir pour un acquis. »

M. le Maire : Je vous remercie pour vos interventions et apprécie leur délicatesse, après le décès de notre collègue. Souhaitez-vous maintenir le vote à bulletin secret ? Nous aurions plus vite fait de procéder à un vote à main levée puisque vous ne souhaitez pas prendre part au vote. Le vote secret est cependant une obligation, donc je vais le faire.

Mme CAZAUX : C'est obligatoire, mais nous quitterons la salle et reviendrons pour la délibération suivante.

M. le Maire : Très bien

DÉLIBÉRATION N°22 – 001 : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire **Présentation en commission municipale « Ressources » : le 14 février 2022**

Monsieur le Maire indique que :

Vu la délibération n°20-009 en date du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à neuf ;

Vu les délibérations n°20-010 en date du 27 mai 2020, n°21-056 du 5 juillet 2021 et n°21-077 du 1er décembre 2021 procédant à l'élection des adjoints ;

Dans l'hypothèse de postes d'adjoints devenus vacants, le Conseil Municipal peut choisir de supprimer ces postes ou de procéder à l'élection de nouveaux adjoints parmi les conseillers municipaux.

Quand il y a lieu de désigner un nouvel adjoint, ce dernier est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui qu'il est appelé à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste d'adjoint devenu vacant.

A la suite du décès de Monsieur Jean-Marie GALTEAU, adjoint au 7ème rang, il est proposé au conseil municipal de procéder à une nouvelle élection pour le remplacement de ce poste, et de décider que ce poste sera pourvu au même rang que celui occupé précédemment, dans l'ordre du tableau.

Il est rappelé à l'assemblée que le remplacement d'un adjoint est réalisé conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT au scrutin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection du nouvel adjoint au maire au scrutin secret parmi les candidats présentés par les conseillers :

Liste présentée par monsieur Bruno LAFON :

- **BONNET Georges**
- **CHAPPARD Corinne**
- **POCARD Alain**
- **HÉRISSÉ Bérangère**
- **BOURSIER Patrick**
- **BANOS Sophie**
- **MERLE Eric**
- **SEIMANDI Murielle**
- **DROMEL Eliette**

Monsieur le Maire fait appel à l'assemblée, il n'y a pas d'autres candidats.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** du maintien des neuf postes d'adjoints ;
- **PROCEDER** au remplacement du poste devenu vacant ;
- **DECIDER** que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- **PROCLAMER** un élu en qualité de 7ème adjoint au maire.

Les membres de l'opposition quittent la salle et ne participent pas au vote.

Le conseil procède à l'élection du nouvel adjoint au maire au scrutin secret parmi les candidats présentés par les conseillers :

M. le Maire : Allez on se met en poste. Baptiste et Mathilde venez ici pour distribuer les bulletins et donc c'est moi qui fait l'appel. Ceux qui ont des procurations doivent voter deux fois. Est-ce que l'urne est prête ? Il faut la fermer avec les deux clés. Je vais voter et ensuite j'appellerai les gens. Pour Corinne CHAPPARD, c'est Caroline CHENU qui vote pour elle, et elle va venir voter comme ça les deux auront voté. Tu es en retard ou quoi ? Tu ne fais pas la liste il n'y a que le nom à écrire. Vous savez très bien que le résultat est connu, je suis Poutine ce soir…

Monsieur le Maire appelle les élus un par un à voter.

M. le Maire *:* Normalement nous devons avoir 26 voix et il doit y avoir 26 bulletins. Je me suis peut-être trompé dans mon compte. Donc, il y a 25 voix et maintenant, il faut ouvrir les enveloppes.

Puis, dépouillement des bulletins de vote et lecture est faite des bulletins par monsieur Baptiste LOUTON.

M. BONNET : Il y avait une enveloppe avec deux bulletins.

M. le Maire : C'est ça, très bien. Donc, c'est 26 voix pour monsieur MERLE, donc sans surprise, il est élu. Nous vous félicitons monsieur MERLE pour votre fonction.

M. MERLE : Merci beaucoup pour votre confiance.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.... 6
Nombre de votants : 26
Bulletins blancs : 0
Bulletin nul : 0
Nombre de suffrages exprimés :..... 26
Majorité absolue :..... 14

La liste de monsieur Bruno LAFON obtient : 26 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** du maintien des neuf postes d'adjoints ;
- **PROCÈDE** au remplacement du poste devenu vacant ;
- **DECIDE** que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- **PROCLAME** monsieur Eric MERLE élu en qualité de 7ème adjoint au maire.

M. le Maire : Nous reprenons le cours de notre conseil municipal et invitons ceux qui ont quitté la salle durant le vote à reprendre leur place.

DÉLIBÉRATION N°22 – 002 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 14 février 2022

Monsieur le Maire indique que :

Considérant que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 adressée aux préfets, le secrétaire d'État aux anciens combattants a demandé que soit « instaurée au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense ». Les maires sont ainsi invités à « réunir en délibération leur conseil pour procéder à la désignation de ce délégué à la défense ».

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation ;

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal les candidatures suivantes :

Monsieur le Maire propose le candidat suivant :

- Monsieur Michel LAPLANCHE

Monsieur le Maire fait appel à l'assemblée :

Madame Annie CAZAUX propose le candidat suivant :

- Monsieur Thierry DESPLANQUES

M. le Maire : On vote à mains levées ou à bulletin secret ?

Mme CAZAUX : A bulletin secret.

M. le Maire : Je demande à Mathilde et Baptiste de revenir. Je vais faire l'appel.

Il est procédé au vote et en suivant au dépouillement des bulletins de vote et lecture est faite des bulletins par monsieur Baptiste LOUTON.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.... 0
Nombre de votants : 32
Bulletins blancs : 0
Bulletin nul : 0
Nombre de suffrages exprimés :..... 32
Majorité absolue :..... 17

Monsieur Michel LAPLANCHE obtient : 26 voix

Monsieur Thierry DESPLANQUES obtient : 6 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME monsieur Michel LAPLANCHE** en qualité de « Correspondant Défense ».

DÉLIBÉRATION N°22 – 003 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 14 février 2022

Monsieur le Maire indique que :

Vu les articles L. 2121-22 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20/014 en date du 10 juin 2020 ayant procédé à la création des commissions municipales ;

Vu la délibération n°20/016 en date du 10 juin 2020 concernant la composition de la Commission Développement Social Local ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission Développement Social Local en procédant au remplacement du poste de M. Jean-Marie GALTEAU, anciennement vice-président de cette commission ;

Considérant que l'élection repose sur le principe d'un scrutin à bulletin secret ; que le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection du remplaçant, parmi les candidats présentés par les conseillers :

Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivante :

- CHAPPARD Corinne
- CHENU Caroline
- PEREZ Christelle
- SIONNEAU Christian
- DE SOUSA Manuel
- BANOS Sophie
- **HÉRISSÉ Bérangère**
- CAZAUX Annie

Monsieur le Maire fait appel à l'assemblée, il n'y a pas d'autres candidats

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** de ne pas procéder au scrutin secret à l'unanimité ;
- **ADOPTER** la composition de la commission développement social local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à l'unanimité ;
- **ADOPTE** la composition de la commission développement social local comme suit :

- **CHAPPARD Corinne**
- **CHENU Caroline**
- **PEREZ Christelle**
- **SIONNEAU Christian**
- **DE SOUSA Manuel**
- **BANOS Sophie**
- **HÉRISSÉ Bérangère**
- **CAZAUX Annie**

Vote :
Pour : 26
Abstention : 6 : NEUMANN O. – WARTEL V. - CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES Th. – LEWILLE C. (par procuration) -
Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 22 – 004 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2020 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CREMATORIUM

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 14 février 2022

M. le Maire : Je voudrais remercier les responsables de la société crématorium de Biganos ici présents pour leur patience et la présentation de leur rapport.

M. DELAIR : Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir mesdames et messieurs, je suis le responsable de site du crématorium de Biganos. À mes côtés, Jean-Emmanuel DUFRENE, gérant de l'établissement, que vous avez pu rencontrer lors du précédent conseil municipal.

Pour vous présenter ce rapport délégataire de l'année 2020, je voudrais, en guise de préambule, replacer cette année dans le contexte sanitaire qui a bouleversé les modalités d'accueil et d'accompagnement des familles, notamment durant la période de confinement, du 17 mars au 13 mai.

Le crematorium est toujours pourvu d'un parking de 55 places. La première partie reste inchangée depuis l'année dernière concernant les dispositions générales et la présentation du site. Le crematorium comprend deux salles d'attente, une salle de cérémonie, une salle de remise d'urne ainsi que des locaux techniques, également inchangés.

Le crematorium a réalisé 956 crémations (soit 79 crémations/mois en moyenne) en 2020, première année d'exercice pleine du crématorium de Biganos.

Les destinations des urnes cinéraires ont été les suivantes :

- 330 urnes remises à la personne qui pourvoit aux funérailles,
- 569 urnes remises à l'opérateur funéraire (en raison des bouleversements des modalités d'accueil et d'accompagnement aux familles dus au confinement, nous avons systématiquement remis les urnes cinéraires aux prestataires funéraires mandatés par les familles),
- 44 dispersions sur le site du Jardin du souvenir du crématorium de Biganos, tout juste amélioré,
- 4 urnes ont été conservées sur le site du crematorium, non récupérées par les familles au moment de la rédaction du présent rapport.

Le taux d'utilisation de l'appareil de crémation est de 72,6 %, véritable indicateur permettant de mesurer le nombre de crémations pourvues sur les créneaux disponibles, nous semble satisfaisant.

Le suivi de la conformité de l'appareil de crémation a été réalisé selon les impératifs légaux en vigueur, ainsi que la vérification périodique des extincteurs liée à la sécurité du bâtiment.
En 2020, le personnel était composé de Monsieur Steve SOURISSE, responsable de site, et de moi-même, Maxime DELAIR, agent de crématorium.

Études statistiques pour l'année 2020

Les destinations des cendres sont réparties entre inhumations et crémations :

- 496 inhumations dans le caveau familial,
- 386 dispersions dans la nature,
- 30 immersions des cendres en mer.

Provenances des personnes défuntes
Le tableau des communes de domiciliation des personnes défuntes met en avant l'implantation du crématorium de Biganos sur le territoire du Bassin d'Arcachon (Biganos, Audenge, Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et le Nord-Bassin avec Lège-Cap-Ferret).

Tarifs
Le bordereau des tarifs reste inchangé par rapport à l'année précédente.
La redevance de concession du contrat de délégation s'élève pour la période 2020 à 33 977 € :

- 10 000 € de redevance fixe
- Une part variable de 25,08 €/crémation effective

Les biens du crematorium restent inchangés depuis le précédent conseil municipal, tant en matière de biens de retour que de biens de reprise.

Engagements
La liste des engagements a été rédigée à l'aune de la composition actuelle du personnel : Maxime DELAIR, responsable de site et Jacques BONDON, technicien et maître de cérémonie.

Analyse financière

Bilan
Total des actifs : 2 419 800 €
Total des passifs : 2 419 008 €

Compte de résultat
Chiffre d'affaires net : 590 426 000 €
Résultat net : - 18 018 170 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2020 concernant la gestion du crématorium de la ville de Biganos (***cf. annexe n° 1***).

Mme CAZAUX : Merci pour votre présence, Monsieur DUFRENE, merci, Monsieur DELAIR, pour ce rapport dont nous avons longuement discuté il y a quelques semaines lors de la commission consultative des services publics locaux.
J'aimerais relever quelques points de ce rapport d'activité pour l'exercice 2020, pour lequel il est d'ailleurs assez difficile pour notre assemblée de se projeter deux ans en arrière. Un compte-rendu d'activité doit normalement se faire dans l'année N+1 et non N+2. En effet, le crématorium de Biganos a fourni les documents dans l'année N+1, comme ils en avaient l'obligation, mais le conseil municipal a tardé à effectuer cette présentation et acter le rapport d'activité.
Je déplore la problématique relative à cette délégation de service public qui est celle du service rendu lui-même. S'il est bien relevé que le crématorium de Biganos remplit parfaitement le service auprès de la population et des personnes amenées à utiliser cette installation, avec un accompagnement de grande qualité souvent salué, se pose malgré tout, la question du lien entre le contrat que notre collectivité a passé et la réalité. En effet, nous apprenons, au bout d'un an et demi de fonctionnement, que nous

dépassons le seuil de 800 crémations, ce qui implique, selon le contrat, une seconde ligne de crémation. Certains ont pu me reprocher de réclamer une deuxième ligne de crémation alors même que je ne souhaitais pas de crematorium auparavant. Le problème n'est pas là. Ce crematorium est nécessaire sur notre secteur…

M. le Maire : Nous pourrions exhumer les courriers que vous avez rédigés et qui rappellent votre position sur le sujet.

Mme CAZAUX : Puis-je terminer mon propos ? Nous n'étions pas d'accord avec le site choisi.

M. le Maire : Vous jouez sur les mots.

Mme CAZAUX : Je ne joue pas sur les mots, Monsieur le Maire, et je vous prie de me laisser terminer.
La problématique aujourd'hui est que nous ne sommes plus en concordance avec le contrat qui a été signé. Vous allez me demander pourquoi cette volonté d'un deuxième four ? Quelle est son incidence sur le service ? Parce qu'aujourd'hui, même si l'appareil est utilisé à 72 % de ses capacités, les délais s'allongent. Or, nous savons tous qu'en cette période compliquée, assombrie plus encore par un deuil, il est difficile d'attendre plusieurs jours avant d'être en mesure de procéder à la cérémonie et à la crémation d'un proche. De surcroît, ces délais représentent un coût supplémentaire pour la commune. Ce n'est pas bien rendre un service que de ne pas mettre en place ce qui le devrait.
Par ailleurs, le business plan date de 2013. Il prévoyait 800 crémations au terme de 25 ans d'exercice. Aujourd'hui, 956 crémations sont pratiquées chaque année, après seulement un an et demi d'activité. Nous avons échangé à ce sujet, je vous avais alors demandé si cette augmentation du nombre de crémations avait un lien avec la crise sanitaire. Vous m'aviez confirmé que les chiffres de 2021 sont aussi importants et tendent à prouver qu'ils ne sont pas liés à la pandémie, mais bien à une pratique de plus en plus courante.
Avez-vous prévu un avenant à ce contrat ainsi qu'une réactualisation du business plan dans l'objectif de rendre un service de qualité et total à notre population ?
Je vous remercie.

M. le Maire : Je vais laisser le délégataire répondre, mais je tiens à vous signaler, Madame CAZAUX, que pour un décès qui a récemment endeuillé ma famille, nous avons dû attendre 11 jours, pour un enterrement classique.

M. DUFRENE : Merci pour vos remarques.
Effectivement, il est stipulé au contrat qu'au-delà de 800 crémations, une seconde ligne serait prévue. Nous avons largement dépassé ce seuil. Le devis concernant la fourniture d'une seconde ligne est prêt. Nous allons en discuter avec la mairie, avec laquelle nous sommes en partenariat sur le long terme. Nous ne pouvons pas effectuer un investissement de 1 million d'euros sans en avertir la mairie. Nous devrions voir la mise en place d'une seconde ligne au début de l'année prochaine au plus tard.

En parallèle, pour répondre à la qualité de service rendu, nous songeons à effectuer une extension du bâtiment existant, afin d'y installer une seconde salle de cérémonie, élément indispensable si nous faisons l'acquisition d'une seconde ligne.
Ces deux investissements seraient effectués dans un même temps. Nous devons auparavant étudier avec la mairie les conditions de ce projet d'envergure.

Mme CAZAUX : Je vous remercie pour ces compléments et je constate que vous avez pris en compte mes remarques émises lors de la CCSPL. Vous êtes dans une démarche positive et je m'en félicite. Ma question était plutôt à destination de l'équipe majoritaire puisque nous sommes dans le cadre d'un partenariat entre une équipe et une entreprise. Je vous remercie toutefois d'effectuer votre part du travail.

M. le Maire : Merci Madame CAZAUX. Nous ferons la nôtre.
Nous prenons acte de la présentation du rapport annuel du délégataire.

M. BOURSIER : J'aimerais effectuer une remarque relative au délai de restitution du rapport. Le crematorium a commencé son activité en septembre 2019. 2020 est donc le premier rapport. Nous l'avons eu au deuxième semestre 2021 et, comme vous avez pu le voir dans la délibération, il a été passé en CCSPL le 15 décembre 2021.
S'agissant de votre question relative aux obligations contractuelles, vous l'avez déjà posée en commission de contrôle financier et Monsieur DUFRENE vous avait alors répondu.

Mme CAZAUX : Je ne pouvais pas la poser en commission de contrôle financier dans la mesure où je ne siège pas dans cette commission.

M. BOURSIER : Mais vous avez déjà posé cette question en CCSPL.

Mme CAZAUX : Tout à fait, mais là, nous sommes en débat ouvert et vous constatez que la réponse diffère.
Par ailleurs, vous affirmez que ce rapport est le premier, ce que je conteste, car j'ai souvenir d'avoir effectué un rapport l'année précédente sur les quelques mois d'exercice du crematorium.
Je vous rappelle tout de même que nous avons l'obligation de joindre ce rapport au compte administratif annuel, aux alentours du 30 juin.

M. BOURSIER : En 2022, nous nous adapterons et nous organiserons la commission et effectuerons le rapport dans les délais légaux.

Mme CAZAUX : Je vous en remercie.
Autre problématique, je me rends compte d'autre part que certains chiffres du rapport sont erronés. J'aimerais qu'en page 12 soit rectifié le montant de la redevance, qui est dit d'environ 10 000 €...

M. BOURSIER : Ce montant correspond à la redevance fixe, à laquelle il convient d'ajouter la redevance variable.

Mme CAZAUX : Non, c'est la redevance de l'année précédente c'est un copier-coller malencontreux de 2019. Pour l'année 2020, le montant est d'un peu plus de 33 000 €, je vous prie de bien vouloir le rectifier.
J'aimerais également que vous rectifiiez en page 11 le fait qu'il n'y ait pas eu d'arrêt « en 2019 » alors que cela devrait être « en 2020 ».
Je vous remercie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2020 concernant la gestion du crématorium de la ville de Biganos (***cf. annexe n° 1***).

M. le Maire : Merci monsieur DUFRENE et monsieur DELAIR. Nous vous souhaitons un bon retour dans vos contrées respectives.

DÉLIBÉRATION N° 22 - 005 : REVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur en charge du dossier : Mme Eliette DROMEL
Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 15 février 2022

Madame Eliette DROMEL, adjointe au maire, indique que le précédent règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires, révisé en mars 2021, doit être modifié pour répondre à quatre adaptations majeures :

- **Ouverture de l'Espace Citoyen Premium et réservation des services périscolaires et extrascolaires**

À partir du 1er mars 2022, l'Espace Citoyen Premium facilitera les démarches administratives des familles en leur permettant d'effectuer en ligne, à tout moment, leur demande :

- D'inscription administrative au multiaccueil (après la commission d'attribution) et aux services scolaires, périscolaires et extrascolaires,
- De réservation de la restauration scolaire, les centres de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, les séjours enfants et adolescents, l'adhésion à la Maison de la Jeunesse, l'adhésion à l'accompagnement à la scolarité, l'adhésion aux transports scolaires,
- De paiement des consommations pour l'ensemble des services éducatifs proposés par la ville aux enfants et aux jeunes âgés de 0 à 25 ans.

Les délais de réservation ont été modifiés.

- **Modification de la commission des menus**

La diététicienne, missionnée par la Ville pour la mise en place du plan alimentaire, a intégré la commission des menus afin de proposer des réunions participatives et éducatives auxquelles des enfants sont conviés.

- **Organisation des accueils de loisirs du mercredi**

Jusqu'à présent, les enfants étaient accueillis dans les centres de loisirs en fonction de la sectorisation scolaire.
À compter du 1er mars, hors situation exceptionnelle, les enfants pourront être accueillis dans l'un ou l'autre des centres de loisirs en fonction des places disponibles.

- **Précisions relatives aux sanctions applicables en cas d'entrave au bon fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires**

La procédure a été clarifiée et des sanctions progressives sont prévues lorsque le bon fonctionnement des services est mis en défaut de façon grave ou répétée. Néanmoins, des solutions éducatives sont toujours recherchées dans l'intérêt premier de l'enfant.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur ci-joint ; **(cf. annexe n° 2)**
- **PROCÉDER** à sa diffusion auprès des familles bénéficiant de ces services et son affichage dans les différents accueils ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous documents y afférents.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme WARTEL : N'ayant pu assister à la commission, j'ai envoyé une question à Madame DROMEL. Je voulais la remercier pour la qualité de sa réponse qui était claire, nette et précise.

M. le Maire : S'il n'y a pas d'autre question, qui s'oppose ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. La délibération est votée l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-joint ; ***(cf. annexe n° 2)***
- **PROCÈDE** à sa diffusion auprès des familles bénéficiant de ces services et son affichage dans les différents accueils ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 22 – 006 : MAISON DE LA JEUNESSE – SÉJOUR EXTRASCOLAIRE EN AUVERGNE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Sophie BANOS
Présentation en commission municipale « Éducation, enfance, jeunesse » : le 15 février 2022

Madame Sophie BANOS, adjointe au maire, indique que dans le cadre des activités de la Maison de la Jeunesse, la ville de Biganos souhaite permettre le développement de la mobilité des jeunes et participer à la construction de l'enfant à travers la découverte de nouvelles régions et l'ouverture vers l'extérieur.

En plus des voyages déjà prévus, la ville souhaite développer son offre en proposant un séjour supplémentaire en Auvergne pour un groupe de quinze jeunes de 11 à 17 ans, pendant les vacances de printemps 2022, du 19 au 22 avril 2022. Ce sera l'occasion pour les jeunes de découvrir l'univers des volcans et le patrimoine naturel d'Auvergne.

Conformément à la réglementation du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en matière d'encadrement, ce séjour prévoira la présence d'un directeur et de deux animateurs.

La tarification du séjour extrascolaire en Auvergne proposée est la suivante :

QUOTIENTS	TARIFICATIONS
Q1 < 501 €	45 €
Q2 501 € - 650 €	55 €
Q3 651 € - 850 €	65 €
Q4 851 € - 1125 €	95 €
Q5 1126 € - 1600 €	110 €
Q6 > 1600 €	125 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

• **APPROUVER** la tarification du séjour ci-dessus ;
• **PROCÉDER** à la mise en place de ces tarifications pour les prochaines vacances scolaires ;
• **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme WARTEL : N'ayant pu assister à la commission, j'ai envoyé une question à Madame BANOS et apporté une remarque sur une anomalie dans un tableau. Je tenais à la remercier pour la modification de ce tableau et la qualité de sa réponse.

M. le Maire : S'il n'y a pas d'autre question, qui s'oppose ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. La délibération est votée l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

• **APPROUVE** la tarification du séjour ci-dessus ;
• **PROCÈDE** à la mise en place de ces tarifications pour les prochaines vacances scolaires ;
• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 22 – 007 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES POUR LE MULTIACCUEIL L'ÉTOILE FILANTE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Sophie BANOS
Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 15 février 2022

Madame Sophie BANOS, adjointe au maire, indique que :

Mission d'intérêt général par excellence, le service de la petite enfance a été placé au cœur de l'engagement politique de la ville afin de permettre aux familles de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

L'amélioration de l'aménagement des espaces au sein des structures d'accueil a un véritable impact sur le comportement des enfants et des professionnels. Un environnement adapté favorise l'autonomie et la libre expression créative de l'enfant, et permet aux professionnels de donner du sens à l'espace.

Il est proposé :

1. **L'Aménagement d'un espace « bébés »** avec cloisonnement, dans la pièce de vie principale qui permettra la création d'un espace supplémentaire, réservé aux plus jeunes.

2. **La création d'un espace « snoezelen » dans l'ancien espace « bébés »**
L'équipe souhaite créer un espace sensoriel, issu de la pédagogie innovante Snoezelen. Elle allie détente, bien être et éveil aux sens pour le jeune enfant. Elle

permet une exploration sensorielle grâce à des matières, des textures, des couleurs, des sons.

3. Le renouvellement des équipements de cuisine et de buanderie

Afin de respecter la réglementation concernant l'utilisation de machines domestiques à des fins professionnelles, le Multi-Accueil l'Étoile Filante souhaite renouveler ses appareils électroménagers.

4. L'aménagement du jardin avec l'installation d'une pergola et d'un abri extérieur.

Développé depuis deux ans au sein du Multiaccueil l'Étoile filante, le projet « nature » nécessite l'aménagement d'un espace extérieur. Les activités et les repas pourront se dérouler dehors avec la construction d'une pergola. L'abri accueillera les poussettes, les vélos des enfants…

Afin d'être soutenue dans la mise en œuvre de ces travaux, la commune souhaite ainsi déposer une demande d'aide financière au titre du « Fonds de modernisation des EAJE ».

En effet, le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité forte de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022. Dans un contexte de vieillissement du parc de crèches et d'optimisation du niveau de service des établissements, la CAF propose aux gestionnaires un fonds de modernisation pour répondre aux enjeux de pérennisation de ce service.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES	Estimations HT	Estimations TTC
Travaux		
MENUISERIES / PROTECTIONS ET OCCULTATIONS	17 025,00	20 430,00
ADAPTATION PLATRERIE / ISOLATION	2 500,00	3 000,00
MODIFICATIONS ELECTRICITE VENTILATION	4 300,00	5 160,00
PLOMBERIE SANITAIRE	750,00	900,00
PEINTURE	4 500,00	5 400,00
SOUS TOTAL	29 075,00 €	34 890,00 €
Equipements		
EQUIPEMENTS CUISINE ET BUANDERIE	11 300,00	13 560,00
EQUIPEMENTS ESPACE SNOEZELEN	2 500,00	3 000,00
SOUS TOTAL	13 800,00 €	16 560,00 €
DEPENSES TOTALES	42 875,00 €	51 450,00 €

RECETTES	Estimations HT	Estimations TTC
Subvention Fonds Modernisation EAJE Cnaf		
80 % du montant de l'opération en HT	34 300,00 €	34 300,00 €
Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée		
16,404% percu sur les dépenses éligibles		8 439,86 €
Particpation de la Ville de BIGANOS		
	8 575,00	8710,14
RECETTES TOTALES	42 875,00 €	51 450,00

<u>Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :</u>

- **ADOPTER** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une subvention au titre du « Fonds de modernisation des EAJE » et/ou tout autre

organisme pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;

- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** le maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme CAZAUX : Je vous remercie pour cette présentation claire et ne peux qu'encourager cet investissement et le plan de financement qui l'accompagne.
Cette subvention pourrait-elle également bénéficier au multiaccueil Brin d'éveil ou est-ce à l'association elle-même de procéder à ce type d'investissement ? Je ne connais pas la teneur de la convention qui nous lie à cet espace dont les locaux nous appartiennent.

Mme BANOS : Nous nous renseignerons sur la question de l'émetteur de la demande de subvention. Il est cependant certain que l'association peut solliciter directement des aides auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. Nous nous rapprocherons de l'espace Brin d'éveil à cet effet. Il convient d'agir rapidement dans la mesure où la convention risque d'être modifiée s'agissant des pourcentages.

Mme CAZAUX : D'autant plus qu'il s'agit de notre patrimoine, qu'il convient d'améliorer.

M. le Maire : Merci. Je passe au vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. La délibération est votée l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une subvention au titre du « Fonds de modernisation des EAJE » et/ou tout autre organisme pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 22 – 008 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR ADHÉRER A LA DÉMARCHE ECOLO-CRECHE POUR LE MULTI-ACCUEIL L'ÉTOILE FILANTE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Sophie BANOS
Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 15 février 2022

Madame Sophie BANOS, adjointe au maire, indique que souhaitant s'inscrire dans une démarche globale de respect de l'environnement et de promotion de la santé, la ville a choisi d'offrir aux enfants une crèche écoresponsable. En effet, il est nécessaire de concevoir la qualité de l'accueil de manière globale et durable, en offrant aux enfants un espace de développement respectueux de l'environnement.

Ecolo crèche®, le 1er label Développement durable dédié à la Petite Enfance, initié par l'association « Label Vie », propose un dispositif innovant et global permettant aux professionnels de la petite enfance de s'inscrire dans une démarche écoresponsable de manière simple et accessible.

Après la réalisation d'un diagnostic de la structure, des thématiques seront priorisées parmi les thèmes environnementaux et sociaux suivants : entretien des locaux, eau, activités et jeux, gouvernance, alimentation, bâtiments, déchets, hygiène, communication, accueil, formation, énergies, santé, projet éducatif, respect des diversités.

Grâce à sa grande transversalité, la démarche génère des bénéfices multiples pour tout l'écosystème des EAJE (enfants, professionnels, parents et partenaires).

Les crèches qui s'engagent dans la démarche peuvent bénéficier de la part de la CAF, de financements relevant de son fonds « Publics et territoires ». Afin d'être soutenue dans la mise en œuvre de ces travaux, la commune souhaite ainsi déposer une demande d'aide financière sur cet appel à projets en appui aux démarches innovantes.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES	2022	2023	2024	TOTAL ACTION
Module ENGAGER				
Former au diagnostic et à la gestion de projet. Accompagnement à la mise en place du projet. Outils d'information des équipes et familles, puis un Plan d'action pour la Directrice	2 215,00			2 215,00
Adhésion au réseau	400,00			400,00
SOUS TOTAL	2 615,00			2 615,00
Module FORMER				
1 formation en intra pour l'équipe		2 700,00		2 700,00
2 formations en inter pour 2 professionnels		900,00		900,00
Adhésion au réseau		400,00		400,00
SOUS TOTAL		4 000,00		4 000,00
Module LABELLISER				
Formation "Préparer sa labellisation" pour la Directrice			2 315,00	2 315,00
Accès au diagnostic de labellisation - Finalisation du dossier de labellisation, présentation au comité de labellisation Ecolo crèche				0,00
Adhésion au réseau			400,00	400,00
SOUS TOTAL			2 715,00 €	2 715,00 €
DEPENSES TOTALES TTC	2 615,00 €	4 000,00 €	2 715,00 €	9 330,00 €

RECETTES	2022	2023	2024	TOTAL ACTION
Subvention Fonds Publics et Territoire Cnaf				
70 % du montant de l'opération	1 830,50	2 800,00	1 900,50	6 531,00
Particpation de la Ville de BIGANOS				
Restant à charge	784,50	1200,00	814,50	2799,00
RECETTES TOTALES	2 615,00 €	4 000,00 €	2 715,00 €	9 330,00 €

Le montant définitif à la charge de la commune serait de 2799 € pour les 3 années.

<u>Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir</u> :

- **ADOPTER** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une subvention au titre du « Fonds publics et territoire » et/ou tout autre organisme pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** le maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. La délibération est votée l'unanimité.

<u>Le conseil municipal, après en avoir délibéré</u> :

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une subvention au titre du « Fonds publics et territoire » et/ou tout autre organisme pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 22 – 009 : ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DU SERVICE MUTUALISE « COORDINATION MUTUALISÉE PETITE ENFANCE — ENFANCE — JEUNESSE » — AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN) ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur en charge du dossier : Mme Sophie BANOS
Présentation en commission municipale « Éducation, enfance, jeunesse » : le 15 février 2022

Madame Sophie BANOS, adjointe au maire, indique que par délibération n° 86-2016 du 20 décembre 2016, le Conseil communautaire de la COBAN a autorisé la mise en place d'un service commun intitulé « Coordination mutualisée petite enfance – enfance – jeunesse » entre les communes de Biganos, de Lanton et de Mios ; service commun auquel la commune de Biganos a adhéré.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde a apporté une aide précieuse pour dessiner les contours de ce projet. Au regard du bilan positif qui en a été fait, elle s'est engagée à prolonger son accompagnement et son soutien à l'expérimentation initiale.

Comme vous le savez, les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'État et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. À ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.
Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire selon ses caractéristiques propres, et selon l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles.

Aujourd'hui, la CTG se présente comme le cadre politique incontournable pour coordonner l'action des acteurs sociaux de territoire sur les missions portées par la CAF.

Ainsi, elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Afin d'assurer la coordination du dispositif mis en œuvre, il convient de compléter les termes de la convention par les éléments exposés ci-dessus, et habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe (***cf. annexe n° 3).***

À noter que cet avenant n'engage pas de modification concernant le poste de coordonnateur, dont les missions, le temps de travail, et le périmètre d'intervention restent inchangés.

Dans ces conditions,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **HABILITER** le Maire de la commune de Biganos, ou son représentant, à signer toute pièce à intervenir dans ce dossier et notamment l'avenant n° 1 à la convention d'origine, ci-annexé, dont l'objet porte sur l'exercice de la Convention Territoriale Globale mise à place par la CAF sur le périmètre de la COBAN.

M. le Maire : Merci pour cette délibération importante. Y a-t-il des questions ? Madame CAZAUX.

Mme CAZAUX : J'ai en effet quelques interrogations relatives à cette délibération qui pour ma pauvre petite tête est un peu lourde. Je retrouve dans le déroulé de ceci ce que nous avons fait au mois de décembre pour signer, mais l'avenant que nous devons valider ce soir y est un peu noyé. J'espère ne pas être la seule à m'être laissé submerger par le flot d'informations de cette délibération… Pourriez-vous succinctement nous donner la teneur juste de l'avenant ?

Mme BANOS : Il s'agit de la même délibération que celle qui a été passée le 15 décembre dernier à la COBAN. Il nous est demandé par la COBAN de repasser la même délibération *stricto sensu*. Il s'agit comme nous l'avions voté au 1er décembre 2021, nous prenons en compte aujourd'hui la CTG qui remplace donc le précédent contrat. Donc, dans ce cadre-là, la COBAN préalablement avait mis en place en 2016 un service mutualisé « petite enfance-jeunesse » qui comportait trois communes : Mios, Lanton et Biganos. Aujourd'hui, dans le cadre de la CTG, étant donné que nous avons quelque chose qui va être mutualisé sur l'ensemble des huit communes, simplement l'avenant permet d'ouvrir la possibilité de créer un service mutualisé de même type, sur l'ensemble des 8 communes de la COBAN.

Mme CAZAUX : C'est beaucoup plus clair, je vous en remercie. Une deuxième question, justement je n'avais pas dû le remarquer lors du 15 décembre. Je me suis posée la question de ce qu'était devenu l'article 4 page 5, car dans la nouvelle numérotation celui-ci n'est plus du tout stipulé cet article 4 qui au départ je crois traitait des obligations respectives des parties contractantes ? Il n'est plus stipulé dans l'article 2 renuméroté page 5. Il faudrait peut-être qu'on l'insère de nouveau. Qu'on passe du 3 au 5 et du 5 au 6, mais le 4 disparu ! Il faudrait faire remonter à la COBAN et aux autres collectivités.

Mme BANOS : Le document qu'il y a là, c'est exactement ce qu'ils nous ont fait parvenir ! A mon avis il y a peut-être eu une coquille au moment du.. *interruption*

Mme CAZAUX : Je pense qu'il y a une ligne qui a disparu. Je vous en remercie.

M. le Maire : Merci. Hormis cette coquille, s'il n'y a pas d'autre remarque, je passe au vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. La délibération est votée l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **HABILITE** le Maire de la commune de Biganos, ou son représentant, à signer toute pièce à intervenir dans ce dossier et notamment l'avenant n° 1 à la convention d'origine, ci-annexé, dont l'objet porte sur l'exercice de la Convention Territoriale Globale mise à place par la CAF sur le périmètre de la COBAN.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 22 – 010 : CONVENTION DE COORGANISATION AVEC L'IDDAC (PREMIER SEMESTRE 2022)

Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère HÉRISSÉ
Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 15 février 2022

Mme HÉRISSÉ : C'est une délibération qui concerne notre convention biannuelle avec l'IDDAC pour l'organisation et la promotion des spectacles girondins, et on aimerait étendre et prolonger cette année, pour le premier semestre de l'année, notre partenariat avec l'IDDAC y compris du coup, quelque chose qui va être nouveau et qui va être de la médiation culturelle. Voilà, si vous avez des questions je suis à votre écoute.

Mme CAZAUX : Allons-nous passer tous les six mois ce type de convention ? Il me semblait qu'il existait une convention générale prise pour une durée plus longue.

Mme HÉRISSÉ : Non, l'IDDAC c'est six mois et six mois.

Mme CAZAUX : Je vous remercie.

Mme HÉRISSÉ : Je vous en prie.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie. La délibération est votée à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de coorganisation avec l'IDDAC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 22 – 011 : RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE À LA COMMUNE RUE MARYSE BASTIÉ

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de vie » : le 14 février 2022

Monsieur Georges BONNET, adjoint au maire, indique que la société PROCIVIS NOUVELLE AQUITAINE est propriétaire de la parcelle cadastrée AA n° 71 sise rue Maryse Bastié.

Il s'agit d'un espace commun de 15 m² issu de la réalisation d'un lotissement ancien, figurant en jaune au plan ci-joint ***(cf. annexe n° 5).*** Cette parcelle n'a pas fait l'objet d'une cession pour incorporation dans le domaine public communal à l'achèvement du programme immobilier porté par cette société.

Afin de régulariser cette situation, la société PROCIVIS NOUVELLE AQUITAINE a proposé à la Commune la cession à l'euro symbolique de cette parcelle.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la commune de la parcelle cadastrée AA n° 71 d'une contenance de 15 m² sise rue Maryse Bastié ;
- **AUTORISER** cette acquisition par acte authentique en la forme administrative ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **DESIGNER** Monsieur Georges BONNET, Premier adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ou des remarques ? S'il n'y en a pas, qui s'oppose ? Qui s'abstient ?
La délibération est votée à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la commune de la parcelle cadastrée AA n° 71 d'une contenance de 15 m² sise rue Maryse Bastié ;
- **AUTORISE** cette acquisition par acte authentique en la forme administrative ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Georges BONNET, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 22 – 012 : RÉTROCESSION A LA COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE DE DELAISSES D'ESPACES COMMUNS — RÉSIDENCE MICHEL MONTAIGNE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de vie » : le 14 février 2022

Monsieur Georges BONNET, adjoint au maire, indique que dans le cadre de la mise en vente de la résidence Michel Montaigne à Biganos, le bailleur social Gironde Habitat a préparé des propositions de divisions des parcelles ainsi que des espaces communs qui seront gérés par la future ASL (Association Syndicale Libre). Dans ce cadre, après établissement du plan par le géomètre, il apparaît que certaines emprises correspondant à des espaces publics ont été omises au moment de la rétrocession des voies à la Commune.

En vue de mettre à jour cette situation, Gironde Habitat souhaiterait rétrocéder à la Commune de Biganos les emprises foncières apparaissant en couleur orange au plan ci-joint ***(cf. annexe n° 6)*** : AB 393p (118 m², accès au groupe de maisons individuelles), AB 219p (79 m²), AB 217p (31 m²), AB 224p (2 m² et 9 m²), AB 222p (59 m²) en régularisation du chemin piétonnier.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la rétrocession par Gironde Habitat, à l'euro symbolique, au profit de la Commune, des emprises foncières cadastrées section AB 393p d'une superficie de 118 m² (accès au groupe de maisons individuelles) section AB N° 217p d'une superficie de 31 m² (régularisation chemin piétonnier), section AB N° 224p d'une superficie de 2 m² (régularisation chemin piétonnier), section AB N° 224p d'une superficie de 9 m² (régularisation chemin piétonnier), section AB N° 219p d'une superficie de 79 m² (régularisation chemin piétonnier), section AB N° 222p d'une superficie de 59 m² (régularisation chemin piétonnier) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **DESIGNER** Monsieur Georges BONNET, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

M. le Maire : Merci Georges pour ces régularisations. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme CAZAUX : Avions-nous déjà à notre charge l'entretien de ces zones ou pas ?

M. BONNET : Oui tout à fait. C'est une régularisation, liée à la vente de certains lots. Il était nécessaire de limiter les espaces communs gérés par l'association et le domaine public. Lors de la rétrocession initiale on avait omis l'ensemble des lots cités dans la délibération, qui faisaient initialement partie du domaine communal.

Mme CAZAUX : Ma question était de savoir s'il y aurait un surcoût au final d'entretien. Vous me confirmez que ce n'est pas le cas, du fait que nous l'entretenions déjà auparavant. Je vous remercie.

M. le Maire : Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?
La délibération est votée à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la rétrocession par Gironde Habitat, à l'euro symbolique, au profit de la Commune, des emprises foncières cadastrées section AB 393p d'une superficie de 118 m² (accès au groupe de maisons individuelles) section AB N° 217p d'une superficie de 31 m² (régularisation chemin piétonnier), section AB N° 224p d'une superficie de 2 m² (régularisation chemin piétonnier), section AB N° 224p d'une superficie de 9 m² (régularisation chemin piétonnier), section AB N° 219p d'une superficie de 79 m² (régularisation chemin piétonnier), section AB N° 222p d'une superficie de 59 m² (régularisation chemin piétonnier) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Georges BONNET, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 22 – 013 : ADHÉSION À LA FORMULE « ECOBAT » DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : le lundi 14 février 2022

Monsieur Georges BONNET, adjoint au maire, indique que :

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérents au SDEEG est lancé.

En adhérant à la **formule « ECOBAT »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations suivantes :

- Diagnostic énergétique des bâtiments identifiés avec la Commune ;

- L'accompagnement de la ville pour optimiser les économies d'énergie dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ;
- Un accès à des études spécifiques :
    - Étude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
    - Étude de faisabilité en énergies renouvelables ;
    - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques ;
    - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la **formule « ECOBAT »**, que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer : **0,10 €/habitant + 1 945,00 € HT.**

Suivant la liste des bâtiments soumis au Décret tertiaire ci-dessous :

- Pôle technique municipal
- Salle des sports Robert Paul
- Ancienne salle des sports
- Groupe scolaire du Lac Vert : (hors préaux, cours…)
- Espace Jean Zay
- Groupe scolaire primaire
- Groupe scolaire maternelle
- Centre culturel Lucien Mounaix

La commune souhaite bénéficier du Conseil en Énergie Partagée (CEP) du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), et des audits énergétiques répondant aux exigences du Décret tertiaire à l'échéance 2026.

<u>Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir</u> :

- **APPROUVER** l'adhésion au dispositif du SDEEG à partir du 01/03/2022 pour une durée de 5 ans ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion et les mandats de représentation des fournisseurs d'énergies ; ***(cf. annexe 6 bis)***
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ou des remarques ? Madame WARTEL.

Mme WARTEL : Je souhaite poser une question relative à l'accès de faisabilité. Vous en avez énuméré au moins deux ou trois types, cela signifie-t-il que ces études sont gratuites ou existe-t-il un forfait prévoyant des prestations supplémentaires à financer ?

M. BONNET : A priori, non, puisque nous accédons à l'ensemble des prestations énoncées dans la délibération, l'adhésion suffit.

Mme CAZAUX : Pour compléter, le montant de l'adhésion est relatif au bâtiment et au nombre d'habitants, auquel s'ajoute une part fixe. Les études comprises dans la convention sont englobées dans cette adhésion.
Je vois bien entendu l'intérêt d'effectuer un diagnostic et on nous l'impose de toute façon. Cependant, avez-vous l'intention d'utiliser ces éléments pour réaliser un plan d'action concret pour l'amélioration énergétique de nos bâtiments publics, par le biais de travaux conséquents ? Ou bien souhaitez-vous simplement vous orienter vers une amélioration des pratiques des personnes en matière d'économie d'énergie ?

M. BONNET : Les conclusions des études nous diront ce qu'il convient de faire. Il est probable que des travaux devront être effectués, notamment sur les plus anciens de nos bâtiments, qui ne sont plus aux normes en vigueur.

Mme CAZAUX : De ce fait, j'imagine que nous aurons un PPI clair et précis, constitué à la suite de ce diagnostic.

M. BONNET : Il est certain que nous devrons l'intégrer au PPI, c'est certain !

Mme CAZAUX : Je vous remercie.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La délibération est votée à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion au dispositif du SDEEG à partir du 01/03/2022 pour une durée de 5 ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion et les mandats de représentation des fournisseurs d'énergies ; ***(cf. annexe 6 bis)***
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

<u>Vote</u> :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

<u>DÉLIBÉRATION N° 22 – 014</u> : CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE – 39 ROUTE DES LACS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : lundi 14 février 2022

Monsieur Georges BONNET, adjoint au maire, indique que l'entreprise OGF, société spécialisée dans le secteur d'activité des services funéraires dont le siège social est situé à Paris, a déposé en préfecture une demande de création d'une chambre funéraire au 39, route des lacs, sur le territoire de la commune de Biganos.

Par un courrier du 24 décembre 2021, la Préfecture sollicite l'avis du conseil municipal.

En effet, conformément à l'article R. 2223-74 du CGCT, la création d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal de la ville concernée et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Accueillant du public, mais aussi réceptionnant les corps des défunts, les chambres funéraires sont soumises à des normes de précautions maximales.

Pour être autorisées, les chambres funéraires doivent notamment répondre aux critères posés par l'article L. 2223-23 du CGCT (habilitation des dirigeants, capacités professionnelles, conformité des installations techniques, régularité de la situation du bénéficiaire au regard des impositions de toute nature, conformité des véhicules).

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Le dossier présenté par la société OGF et transmis par la Préfecture (***cf. annexe n° 7***) est composé de :

- La demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire
- L'autorisation de travaux
- La notice descriptive de sécurité
- Le règlement intérieur
- La notice d'accessibilité des personnes présentant un handicap

La partie accessible au public comprend un hall d'accueil avec un sanitaire adapté aux personnes à mobilité réduite, deux salons de présentation, et un parking. Cette partie est complètement séparée de la partie technique qui a été aménagée afin de garantir le passage des cercueils hors de la vue du public.

Le dossier indique que le traitement acoustique a été pensé afin de favoriser le recueillement des familles et des proches (isolation face aux bruits routiers et aériens extérieurs, doublages, cloisons et bloc-porte).

La société atteste respecter la réglementation funéraire.

Cependant, et si par principe la création d'une chambre funéraire peut légitimement être envisagée sur le territoire de la commune, le lieu choisi par la société OGF pour l'installation de son projet n'apparaît pas en cohérence avec les commerces déjà existants sur cette zone (caviste et banque) et la présence de bureaux. En effet, le lieu choisi doit permettre de garantir une certaine intimité des familles et doit s'insérer dans un endroit propice à ce type d'activités.

Enfin, la société se heurterait à des problématiques de circulation à certains horaires d'affluence, ce qui ne semble pas propice à ce type d'activités qui nécessite une certaine fluidité concernant la circulation des véhicules funéraires, notamment pour le respect des familles.

Ainsi, si le Conseil municipal est favorable à l'installation d'une chambre funéraire, la localisation prévue par l'entreprise OGF pour son projet n'est pas adaptée au lieu existant.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis défavorable à la création d'une chambre funéraire située 39 route des Lacs, sur la commune de Biganos, par l'entreprise OGF en raison du lieu choisi par l'entreprise.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ? Madame NEUMANN.

Mme NEUMANN : Je souhaite faire une remarque sur les motivations qui conduisent le conseil municipal à émettre un avis défavorable. Vous motivez ce refus sur un problème de sécurité et d'intimité des familles. Or, un peu plus haut dans la délibération, il est dit que la préfecture ne peut s'opposer à la création d'une chambre funéraire que s'il y a une atteinte à l'ordre public ou si cela constitue un danger pour la salubrité publique. Nous n'entrons pas dans ces critères.
De plus, le PLU devrait définir des zones sur lesquelles ce type d'installations est recommandé ou interdit.

M. le Maire : Le lieu d'implantation ne nous convient pas, donc nous en informons la préfecture, qui fera ensuite ce qu'elle entendra faire. Notre avis est uniquement consultatif. La Préfecture fera ce qu'elle voudra ! Nous on leur dit qu'on émet un avis défavorable, en principe, c'est ce qu'on va voter.

Mme NEUMANN : Je pense que la préfecture sollicite votre avis dans le cadre d'une procédure spécifique, en amont du dépôt de permis de construire par cette société. Vous aurez donc à vous prononcer sur le permis de construire et à motiver votre avis.

M. le Maire : La particularité de ce dossier est que ce commerce, certes pas comme les autres, reste néanmoins un commerce pour lequel les propositions d'implantation sont des lieux d'achalandage. C'est un opérateur qui a construit des bâtiments et qui a pour l'instant mis un SPA et il a trouvé un locataire, en l'occurrence, la socité OGF. Nous, on dit que ce n'est pas le meilleur endroit. Nous exprimons simplement notre avis défavorable quant à l'implantation de cette entreprise, à cet endroit, ce qui n'interdit toutefois pas son implantation ailleurs sur notre commune.
Nous avons rencontré la même problématique lorsque l'entreprise Charpentier s'est installée avenue de la Libération. Nous avions alors essuyé quelques remarques.
Ici, c'est encore plus prégnant. Notre avis a été sollicité par la préfecture, nous le rendons.

M. LARGILLIÈRE : Je suis surpris par les motifs invoqués, sachant qu'aujourd'hui, nous sommes dans une zone commerciale. Comme vous venez de le dire, une chambre funéraire est un commerce, qui a mis tout en place pour créer l'intimité attendue et les motifs évoqués sont l'aspect circulatoire de cette zone commerciale. Malheureusement, je pense que les gens qui ont à faire appel à ce commerce, ne sont pas forcément très pressés, mais il faut savoir qu'à peine à un kilomètre à vol d'oiseau, dans la même zone commerciale, on a mis un centre de secours qui eux ont des interventions extrêmement pressées et derrière ce centre de secours, on a fait aussi un crématorium. Aujourd'hui, je ne comprends pas les motifs de refus de cette installation, alors que de l'autre côté, on les a autorisés pour des choses qui ne sont pas forcément différentes et qui demandent beaucoup plus que les motifs donnés. Alors est-ce que c'est justement l'installation du centre de secours et du crématorium qui me font en gros dire que ce n'est peut-être pas dans une zone commerciale qu'on va installer ces types d'installations. Je ne sais pas mais je ne comprends pas en fait.

M. le Maire : Ce qui pose un problème dans ce cas précis est que l'emplacement envisagé est un pas de porte, situé à côté d'un autre pas de porte qui propose de la thalassothérapie. Si le funérarium trouve un autre emplacement dans cette zone commerciale, nous ne nous y opposerons pas.
Mais je ne fais ici qu'exprimer ce que le groupe majoritaire pense sur le sujet.

M. LARGILLIÈRE : Pourtant, le crematorium est également un pas de porte, « coincé » entre un Leroy Merlin et un McDonald's, lieux peu appropriés au recueillement. Je suis cependant d'accord avec vous : il existe probablement d'autres endroits d'implantation possible, qui respecteraient l'intimité des familles attendue dans une chambre funéraire.

M. le Maire : Entendu, c'est votre avis. Je ne reprendrai par ailleurs pas le débat autour du crematorium, installé depuis un certain moment, maintenant.

Mme CAZAUX : Il serait intéressant que plusieurs commerces de ce type s'installent sur notre commune, ce qui permettrait une mise en concurrence.

M. le Maire : Notre délibération est en ce sens. Nous ne sommes pas contre l'installation de ce type de commerce sur notre commune, nous ne souhaitons simplement que cela ne soit pas sur la zone commerciale envisagée par l'entreprise.

Quels sont ceux qui sont contre cette délibération ? Ceux qui s'abstiennent ?
La délibération est votée à la majorité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ÉMET** un avis défavorable à la création d'une chambre funéraire située 39 route des Lacs, sur la commune de Biganos, par l'entreprise OGF en raison du lieu choisi par l'entreprise.

Vote :
Pour : 26
Abstention : 4 : NEUMANN O. – WARTEL V. - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.
Contre : 2 : LARGILLIÈRE F. – LEWILLE C. (par procuration)

DÉLIBÉRATION N° 22 – 015 : CONVENTION POUR LA MISE EN FOURRIÈRE DE VÉHICULES

Rapporteur en charge du dossier : M. Alain POCARD
Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : le 14 février 2022

Monsieur Alain POCARD, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L 325-1 et suivant du code de la route ;

Vu l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 et fixant les tarifs des frais de fourrière pour automobiles ;

Concernant la règlementation relative à la mise en fourrière des véhicules, l'article L. 325-1 du code de la route dispose que : « *Les véhicules dont la circulation ou le stationnement en infraction aux dispositions du présent code ou aux règlements de police peuvent à la demande et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule (...) être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction* ».

Afin de pouvoir mettre en application cet article, il convient d'établir une convention avec le garage BURGANA qui dispose d'un tel lieu.

Les tarifs pratiqués le seront en référence à l'arrêté du 3 août 2020 actualisé, ainsi qu'il est précisé dans la convention. ***(cf. annexe n° 8 et 8bis)***

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférant à cette question.

M. POCARD : Avez-vous des questions ? Madame CAZAUX.

Mme CAZAUX : Il me semble que nous avions déjà une convention avec le garage BURGANA, me le confirmez-vous ?

M. POCARD : En effet. Elle a été actualisée.

Mme CAZAUX : Quand cette convention prenait-elle fin ?

M. POCARD : Je n'ai pas la réponse. Il y a certainement une date de préemption.

Mme CAZAUX : Existe-t-il d'autres garagistes dans le secteur, susceptibles d'assurer un tel service ?

M. POCARD : Il existe des garages à Gujan-Mestras et à Arès. Nous avons fait le choix de la proximité afin de permettre des délais de réaction beaucoup plus rapides.

M. le Maire : Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. La délibération est votée à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférant à cette question.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 22 – 016 : ÉTAT ANNUEL 2021 PRÉSENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS BRUTES DES ÉLUS

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 14 février 2022

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relatifs à l'engagement et à la proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article I-.2123-24-11 du Code général des Collectivités territoriales précise que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tous les mandats et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros brut avant toute retenue fiscale ou sociale.

Vous avez le tableau.

NOM PRÉNOM	FONCTION	Période	Indemnités annuelles de fonction perçues au titre de conseiller municipal (€)
LAFON Bruno	Maire	01/01/2021 au 31/12/2021	28 204
BAC Martine	Adjointe au maire	01/01/2021 au 31/10/2021	9482,4
BANOS Sophie	Adjointe au maire Conseillère déléguée	01/12/2021 au 31/12/2021 01/01/2021 au 30/11/2021	3742
BONNET Georges	Adjoint au maire	01/01/2021 au 31/12/2021	11 379
BOURSIER Patrick	Adjoint au maire Conseiller délégué	05/07/2021 au 31/12/2021 01/01/2021 au 04/07/2021	7097,6
CHAPPARD Corinne	Adjointe au maire	01/01/2021 au 31/12/2021	11 379
DROMEL Marie Eliette	Adjointe au maire	01/01/2021 au 31/12/2021	11 379
GALTEAU Jean-Marie	Adjoint au maire	01/01/2021 au 31/12/2021	11 379
HÉRISSÉ Bérangère	Adjointe au maire	01/12/2021 au 31/12/2021	948,24
LOUF Gilles	Adjoint au maire	01/01/2021 au 04/07/2021	5847,5
POCARD Alain	Adjoint au maire	01/01/2021 au 31/12/2021	11 379
SEIMANDI Murielle	Adjointe au maire	01/01/2021 au 31/12/2021	8411,2
BALLEREAU Alain	Conseiller délégué	01/01/2021 au 31/12/2021	3047,8

BELLIARD Patrick	Conseiller délégué	01/01/2021 au 31/12/2021	3047,8
CHENU Caroline	Conseillère déléguée	05/07/2021 au 31/12/2021	1481,6
COMPÈRE Marie	Adjointe au maire Conseillère déléguée	01/01/2021 au 30/11/2021 01/12/2021 au 31/12/2021	10 685
MERLE Éric	Conseiller délégué	05/07/2021 au 31/12/2021	1481,6
ONATE Enrique	Conseiller délégué	01/01/2021 au 31/12/2021	3047,8
SIONNEAU Christian	Conseiller délégué	05/07/2021 au 31/12/2021	1481,6

À titre de comparaison, les indemnités de fonction maximales sont jointes. ***(cf. annexe n° 9)***

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'état annuel de présentation des indemnités brutes des élus.

M. BOURSIER : Avez-vous des questions ? Madame CAZAUX.

Mme CAZAUX : Oui pour faire un petit flashback sur mon intervention de tout début de conseil municipal c'est au travers de cette liste que j'ai découvert que certaines personnes avaient des délégations, et je pense que la population découvrira que certaines personnes ont des délégations dans cette ville et on ne le sait pas, on ne le voit pas ! Donc au moins, on voit qui et sur quelle période a été adjoint ou conseiller délégué, et j'espère qu'on aura vraiment une mise à jour de tout ceci très très vite, avec le rôle de chacun puisque là, on sait juste qu'ils sont adjoints ou délégués mais on ne sait pas à quoi.

Mme HÉRISSÉ : Là, vous parlez de la mise à jour du site Internet ? Le tableau est à jour par rapport à ce qu'on a voté en conseil.

Mme CAZAUX : Non mais là, c'est flashback ! Retour en arrière.

Mme HÉRISSÉ : D'accord. Je ne savais pas si c'était par rapport à l'intervention concernant monsieur MERLE ou à monsieur DE SOUSA ou par rapport à la mise à jour du site internet. C'est pour ça que je vous pose la question.

Mme CAZAUX : Non pas du tout ! Je ne vois pas ce que cela à avoir avec ça !

Mme HÉRISSÉ : Mais non le tableau il est à jour lui, voyez ! C'est pour ça !

Mme CAZAUX : Je vous prie de m'excusez, vous êtes adjointe là ?

Mme HÉRISSÉ : Oui, à la culture.

Mme CAZAUX : A quoi ? Aux ressources ? Parce que là, je m'adressais à monsieur BOURSIER.

Mme HÉRISSÉ : D'accord, mais je suis adjointe quand même et j'ai le droit de vous répondre aussi madame CAZAUX !

M. le Maire : Mais elle a raison de lui répondre. Bien, la transparence au moins a été donnée, le but c'était la transparence financière puisque c'est la loi maintenant, et donc au moins cela aura servi à la transparence des responsabilités ou du moins du nom des personnes.

M. BOURSIER : Il est vrai qu'avec toutes les modifications qu'il y a eu, c'est un peu perturbant et une mise à jour reste nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'état annuel de présentation des indemnités brutes des élus.

DÉLIBÉRATION N° 22 – 017 : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 14 février 2022

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que par délibération n° 16-039 du 30 mars 2016 relative au régime indemnitaire, le Conseil municipal a autorisé la réalisation de travaux supplémentaires dans la collectivité et leur paiement en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Je vais vous passer un peu tout le texte dont vous avez pu prendre connaissance.

La délibération présente dès lors :

- Les emplois autorisés à réaliser des heures supplémentaires faisant l'objet d'une indemnisation sous forme de repos compensateur ou d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Les modalités d'indemnisation de ces heures supplémentaires.

Définition des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par un

cycle de travail ou une annualisation du temps de travail. Elles présentent par nature donc un caractère exceptionnel.

Cas spécifiques :

Les agents à temps non complet :

Les agents à temps non complet qui effectuent des heures au- delà de leur temps de travail tel que déterminé dans la délibération créant leur emploi, effectuent des heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet (35h). Ces heures sont rémunérées sans majoration. En cas de dépassement du cycle de travail prévu pour les agents à temps complet (au-delà de la 35ème heure), les agents à temps non complet effectuent des heures supplémentaires, dans les mêmes conditions que les agents à temps complet, c'est-à-dire soit des heures majorées, soit des heures compensées.

Les agents à temps partiel :

Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les mêmes conditions que les agents à temps complet. Néanmoins, le nombre d'heures supplémentaires est calculé au prorata de la quotité de temps de travail dans la limite du calcul suivant : 25h x (quotité de temps de travail).

Emplois autorisés à réaliser des heures supplémentaires : Compensation - Indemnisation

La compensation de des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Elles concernent les agents statutaires et contractuels de droit public, à temps complet ou incomplet occupant les fonctions ou les missions par grade ou emplois définis ci-dessous :

Cadre(s) d'emplois	Cat.	Grade(s)	Fonctions
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif principal de 1re classe	Secrétariat administratif Gestionnaire administratif et technique Chargé accueil Encadrement de proximité Chef de service
Adjoints techniques	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique principal de 1re classe	Chargé de tâches techniques d'exécution Secrétariat technique Chargé accueil

			Encadrement de proximité
Adjoints d'animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint technique principal de 1re classe	Encadrement de proximité Animateur
Opérateur des activités physiques et sportives	C	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié Opérateur des activités physiques et sportives principal	Chargé de l'organisation des activités physiques et sportives
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	Assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles
Adjoints du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2e classe Adjoint du patrimoine principal de 1re classe	Chargé d'accueil et d'animation en médiathèque
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Chef d'équipe Chargé de tâches techniques d'exécution
Agents de police municipale	C	Gardien-brigadier Brigadier-chef principal	Police administrative et judiciaire en matière prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique
Auxiliaires de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Chargé de soins d'hygiène, de sécurité et de confort à l'enfant.
Chefs de service de police municipale	B	Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale principal de 2e classe Chef de service de police municipale principal de 1re classe	Chef de service Adjoint au chef de service
Rédacteurs	B	– Rédacteur – Rédacteur principal de 2e classe – Rédacteur principal de 1re classe	Chef de service Adjoint au chef de service Expert technique
Techniciens	B	Technicien Technicien principal de 2e classe Technicien principal de 1re classe	Chef de service Adjoint au chef de service Expert technique
Animateurs	B	Animateur Animateur principal de 2e classe Animateur principal de 1re classe	Chef de service Adjoint au chef de service Animateur
Éducateurs des activités physiques et sportives	B	Éducateur des activités physiques et sportives Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2e classe Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1re classe	Responsable de la mise en œuvre des activités physiques et sportives de la collectivité Chef de service
Assistant de conservation	B	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2e classe	Responsable du développement d'actions culturelles et éducatives

		Assistant de conservation principal de 1res classe	Chef de service

L'établissement d'un bordereau individuel devra constater la réalisation des heures supplémentaires et leurs motifs. Ce document pourra constituer une pièce justificative au mandat.

Missions pouvant justifier l'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires

À défaut de la possibilité d'utiliser un repos compensateur, peuvent donner lieu à l'attribution d'IHTS :

- les interventions de tous ordres pendant les astreintes (pour les agents y étant éligibles) ;
- tous travaux, en dehors des heures et jours habituels de travail des agents destinés à maintenir l'ordre, la salubrité et la sécurité publique ;
- tous les travaux exceptionnels justifiés par des circonstances imprévues, exceptionnelles et/ou saisonnières et ne pouvant être effectués dans des plages horaires habituelles

Contingent mensuel et dérogation

L'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 énonce que le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Toutefois, ce même article prévoit des dérogations au contingent mensuel de 25 heures :

- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent ;
- des dérogations, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000, c'est-à-dire dans le respect des garanties minimales, peuvent être autorisées après consultation du comité technique, pour certaines fonctions.

Dans ce cadre-là, les dépassements exceptionnels aux motifs ci-après sont autorisés :

- Travaux nécessaires lorsque la sécurité de l'usager sur l'espace public est en cause (inondations, intempéries, incendie, etc.) ;
- Interventions dans le cadre de l'organisation de manifestations lors de forte activité ;
- Travaux et missions lorsque les dispositifs "gestion de crise" sont mis en œuvre.

Paiement et compensation

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

Le taux horaire de base est multiplié par un coefficient :
- de 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires,
- de 1,27 pour les heures suivantes.

Détermination des taux horaires majorés pour les heures supplémentaires réalisées la nuit, le dimanche ou durant un jour férié, le taux horaire de base est majoré :
- de 2/3 si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié,
- de 100 % si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit.

Ces deux majorations ne sont pas cumulables.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les IHTS feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Je vous passe tous les VU et les CONSIDERANT.

Les crédits ont été inscrits au budget chapitre 012.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de la présente délibération ;
- **AUTORISER** sa mise en œuvre ;
- **AUTORISER** les éventuelles évolutions sur les conditions d'octroi, les bénéficiaires, les montants et autres dispositions qui pourraient résulter d'une évolution des textes y afférant ;
- **ABROGER** les dispositions portant sur la partie des IHTS contenues dans des délibérations antérieures.

M. BOURSIER : Avez-vous des questions ? Madame CAZAUX.

Mme CAZAUX : Juste une précision peut-être à vous demander concernant l'avis du comité technique du 11 février 2022, est-ce qu'il était positif ?

M. BOURSIER : Tout à fait.

Mme CAZAUX : Vu l'avis, mais comme nous ne l'avons pas, c'est difficile de voir l'avis que nous n'avons pas.

M. BOURSIER : Le comité technique a donné un avis favorable.

Mme CAZAUX : D'accord. Je vous remercie, parce que là, en faisant un petit retour arrière sur le conseil municipal du 1er décembre 2021, je me suis rendue compte que nous avons passé des délibérations RH, sans avoir l'avis du CT. Il n'était pas indiqué dans la délibération. Ce coup-ci ça y était, je vous avais demandé s'il avait eu lieu. En effet, il a eu lieu et l'avis est favorable. On a tous les éléments et on va pouvoir acter.

M. BOURSIER : Mais ce n'est pas non plus systématique !

Mme CAZAUX : Non je sais mais sur certaines choses oui.

M. BOURSIER : Oui, tout à fait !

Mme WARTEL : Vous ne voulez pas que je dise quelque chose. Je voulais vous poser une question, ces travaux supplémentaires peuvent générer des repos compensateurs. Est-ce qu'il y a une limite pour les prendre ou est-ce qu'ils sont à prendre dans le mois, dans les deux mois, dans la semaine ?

M. BOURSIER : Il y a un règlement intérieur qui permet cette récupération.

Mme WARTEL : Donc, ils ont bien une plage d'application ?

M. BOURSIER : Oui tout à fait !

Mme WARTEL : Très bien, je vous remercie.

M. BOURSIER : Je vous en prie.

M. le Maire : Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie, la délibération est votée à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les dispositions de la présente délibération ;
- **AUTORISE** sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** les éventuelles évolutions sur les conditions d'octroi, les bénéficiaires, les montants et autres dispositions qui pourraient résulter d'une évolution des textes y afférant ;
- **ABROGE** les dispositions portant sur la partie des IHTS contenues dans des délibérations antérieures.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 22 – 018 : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 14 février 2022

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Le RSU a été présenté au Comité Technique le 11 février 2022 et a reçu un avis favorable. ***(cf. annexe n°10)***

Ce rapport est une simple communication et, à ce titre, ne fait pas l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Avez-vous des questions ? Madame CAZAUX.

Mme CAZAUX : Serait-il possible, la prochaine fois que l'on passera le RSU, de nous fournir le RSU qui reprend les villes des strates équivalentes pour que l'on ait un point de comparaison pour l'analyse s'il vous plaît ?

M. BOURSIER : Ce n'est pas prévu dans le système pour le moment.

Mme CAZAUX : Je le rechercherai tant pis. Il est communiqué par les administrations, mais c'est vrai que si on pouvait l'avoir en plus ce serait parfait. Tant pis, on va le chercher ! Merci.

M. BOURSIER : Je vous en prie.

DÉLIBÉRATION N° 22 - 019 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2022

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 14 février 2022

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Après avoir entendu les éléments constitutifs du rapport d'orientations budgétaires lors de l'assemblée délibérante ;

Il est précisé que les états 1259 seront normalement adressés aux collectivités le 15 mars 2022. La date limite des taux reste fixée au 15 avril 2022.

Il est rappelé que les communes ne perçoivent plus de Taxe d'habitation et bénéficient de la part du taux de la taxe foncière sur le bâti (TFB) du Département.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CONSERVER** la stabilité des taux d'imposition définis lors de l'exercice précédent :
    - Taxe sur le foncier bâti (**TFB**) : **23,79 %**
    - Taxe sur le foncier non bâti **(TFNB)** : **44,93 %**

M. le Maire : Madame CAZAUX.

Mme CAZAUX : Je souhaite le retrait de l'en-tête de cette délibération. A savoir, il est indiqué que cette question a été vue lors de la commission « Ressources » du 14 février 2022. Même si je suis arrivée avec une minute de retard, et que déjà, deux ou trois délibérations ont été passées, celle-ci, je ne me souviens pas l'avoir eue dans mes documents. Il serait bon quand même de ne pas mentionner que ça été vu en commission, alors que ce n'a pas été le cas !

M. le Maire : Madame, ce que je sais c'est que les services ont pris attache auprès de vous et vous ont posé la question puisqu'elle avait été oubliée.

Mme CAZAUX : Totalement.

M. le Maire : Voilà madame, donc je le sais, puisque vous le dites, je le dis aussi !

Mme CAZAUX : J'ai par ailleurs remercié Monsieur BARBIER d'avoir fait cette démarche que je considère comme une démarche personnelle.

M. le Maire : Puisqu'il l'avait reconnue !

Mme CAZAUX : Par contre, j'aimerais que cet en-tête soit retiré.

M. le Maire : Bien, je verrai…

Mme CAZAUX : Mais attendez, on ne peut pas marquer que quelque chose a été vu en commission si ça n'a pas été abordé ! Monsieur le maire, je ne comprends pas !

M. BOURSIER : Nous l'enlèverons…

Mme CAZAUX : Je vous remercie. Par contre, on maintient bien sûr la délibération.

M. le Maire : Moi, je suis très content de la délibération, car c'est une délibération qui est la plus importante puisque nous ne changeons pas nos taux.

Mme CAZAUX : Bien sûr et c'est pour ça qu'on oublie de la présenter en commission !

M. le Maire : La tentation était grande de vouloir changer les taux, quand on a de moins en moins de finances !

Mme CAZAUX : C'est un peu tard.

M. le Maire : C'est important et donc je le dis. Nous avons une année de plus sans changer les taux. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. La délibération est votée à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONSERVE la stabilité des taux d'imposition définis lors de l'exercice précédent :

- Taxe sur le foncier bâti (**TFB**) : **23,79 %**
- Taxe sur le foncier non bâti **(TFNB)** : **44,93 %**

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 22 – 020 : VOTE DU RÉSULTAT PRÉVISIONNEL ANTICIPE ET AFFECTATION

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 14 février 2022

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'état des restes à réaliser 2021 constatés en investissement ;

Vu la balance réglementaire 2021 et l'état de consommation des crédits 2021 ; ***(cf.***

annexes n°11 et n°12)

Vu le tableau de détermination du résultat du résultat anticipé visé par le comptable, ***(cf. annexe n°13)***

L'article L. 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre. ***(cf. annexe n°14)***

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2021 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

Si le compte administratif venait à faire apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CONSTATER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de **7 988 224,52 €** ;
- **CONSTATER** le résultat cumulé de la section d'investissement à hauteur de **211 144,35 €** ;
- **CONSTATER les restes à réaliser** à hauteur de **1 820 840,37 € ;**
- **DE PROCÉDER** au report du résultat cumulé d'investissement au **compte 001** à hauteur de **211 144,35 € ;**
- **DE PROCÉDER** à l'affectation obligatoire au **compte 1068** à hauteur de **1 609 696,02 €** afin de couvrir le besoin de financement ;
- **DE PROCÉDER** au report du résultat cumulé de fonctionnement au **compte 002**, après affectation, pour un montant de **6 378 528,50 €**.

Je tiens à préciser qu'au sujet des informations budgétaires, vous nous avez fait

remarquer pendant la commission « Ressources » que nous avions un retard d'une quinzaine de jours, par rapport à la présentation du ROB qui devait se faire dans les deux mois ; nous en prenons acte.

Mme CAZAUX : Je vous en remercie. Autre remarque que j'aurais à faire que je n'ai pu faire ce soir-là puisque le document des restes à réaliser a été remis sur table et que le budget n'était pas présent ce soir-là, la maquette budgétaire. Autre remarque, je n'ai pas trouvé trace de certains engagements pris au mois de décembre, répertoriés sur la décision 21-015, que nous avons à la fin de notre document de ce soir, concernant le lot n° 4 - serrurerie, pour 27 475 €, le lot n° 5-menuiserie pour 31 743 €, le lot n° 6 - plâtrerie, pour 36 180 € et le lot n° 7-peinture, pour 49 480 €, que je n'ai pas su retrouver dans cette liste des restes à réaliser, alors même que la décision a été prise le 16 décembre 2021 et que le bâtiment concerné et le bâtiment ici derrière, je ne pense pas que l'on ait fait la peinture ou quoique ce soit, vu l'état que j'ai pu conster ce soir.
Pourriez-vous m'indiquer où trouver ces lots ?

M. BOURSIER : Ce marché n'avait pas été engagé.

Mme CAZAUX : Il a été engagé, nous avons la décision à la fin de notre conseil municipal, en annexe. C'est la décision 21.015.

M. BOURSIER : S'agissant du marché, rien n'était passé encore au mois de décembre 2021. Il a été notifié en 2022.

Mme CAZAUX : Non, puisque certains lots sont passés sur la même décision, tous les lots sont liés à la même décision et ils sont passés au 31 décembre 2021, c'est écrit justement dans la liste des restes à réaliser. Il y en a certains mais il n'y en a pas d'autres.

M. le Maire : Nous vérifierons car certains ont été engagés en 2022.

Mme CAZAUX : Oui, s'il vous plaît. Nous parlons d'une somme d'un peu plus de 150 000 €, donc, ce n'est pas rien. Si on a 150 000 € de décalage déjà sur les restes à réaliser, je pense que nous ne sommes pas extrêmement prêts à voter ce budget de façon correcte.

M. BOURSIER : Je vois des missions, mais je ne vois pas les travaux.

Mme CAZAUX : Moi non plus et pourtant je les ai cherchés.

M. le Maire : On le vérifiera !

Mme CAZAUX : C'est au 21.

M. BONNET : Ce qui s'est passé madame CAZAUX, c'est que la notification des marchés est intervenue en début d'année. Nous considérons donc qu'ils n'ont pas été

engagés en décembre 2021, mais en 2022.

Mme CAZAUX : Non, Monsieur BONNET, ne noyez pas le poisson. Nous avons jusqu'au 21 janvier 2022, il me semble dans la journée comptable. Prenez appui auprès de Monsieur Thibault BARBIER, peut-être qui vous le dira, pour justement intégrer ces montants.

M. le Maire : Nous vérifierons, Monsieur BARBIER nous éclairera et donc nous trancherons.

Mme CAZAUX : Je vous remercie. Mais nous ne pouvons pas voter cette affectation en l'état et ce fait, c'est une chose rare parce que souvent nous nous abstenons, mais là, nous nous voyons dans l'obligation de voter contre.

M. le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. La délibération est votée à la majorité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** le résultat cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de **7 988 224,52 €** ;
- **CONSTATE** le résultat cumulé de la section d'investissement à hauteur de **211 144,35 €** ;
- **CONSTATE les restes à réaliser** à hauteur de **1 820 840,37 € ;**
- **PROCÈDE** au report du résultat cumulé d'investissement au **compte 001** à hauteur de **211 144,35 € ;**
- **PROCÈDE** à l'affectation obligatoire au **compte 1068** à hauteur de **1 609 696,02 €** afin de couvrir le besoin de financement ;
- **PROCÈDE** au report du résultat cumulé de fonctionnement au **compte 002**, après affectation, pour un montant de **6 378 528,50 €**.

Vote :
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 6 : NEUMANN O. – WARTEL V. - CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES Th. – LEWILLE C. (par procuration) -

DÉLIBÉRATION N° 22 - 021 : VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE DE BIGANOS

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 14 février 2022

Monsieur Patrick BOURSIER effectue une présentation PowerPoint du BP2022.

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles les articles L.1612-4 ; L.1612-6. L.1612-7 du CGCT ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 débattu en séance du conseil municipal du 1er décembre 2021 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats anticipés ;

S'agissant de la section de fonctionnement ;

Après avoir exposé que le budget 2022 est notamment caractérisé par une progression des charges à caractère général et de personnel et une évaluation très prudentielle des recettes réelles de fonctionnement ;

Que la capacité d'autofinancement dégagée en 2021 supérieure a permis une mobilisation moindre du fonds de roulement net global ;

Qu'en ce qui concerne les charges à caractère général, cette progression est due à l'inflation généralisée des énergies et matières premières impactant les fournisseurs et prestataires ;

Que s'agissant des ressources humaines, la commune intègre notamment cette année les mesures gouvernementales ainsi que le glissement vieillesse technicité (GVT) ;

S'agissant de la section d'investissement ;

Il est rappelé que les dépenses d'investissement sont définies par le plan pluriannuel d'investissement mis en place lors de l'exercice précédent ;

Que les dépenses d'investissement hors restes à réaliser s'élèvent à : 5 189 874,63 € ;

Que ces dernières comprennent notamment la poursuite du projet tiers lieux, les études relatives au plan école ainsi que la réhabilitation du patrimoine bâti communal et la modernisation et sécurisation du réseau informatique ;

Il est précisé au Conseil que le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élève à 1 820 840,37 € ;

S'agissant des opérations d'ordre :

Que l'affectation prévisionnelle du résultat au 1068 est prévue de façon anticipée à 1 609 696,02 € ;

Que les opérations d'ordre s'élèvent 4 442 564 € en dépenses de fonctionnement et 4 442 564 € en recettes d'investissement ;

Que les opérations d'ordre s'agissant du transfert des subventions s'élèvent à 5 900 € pour les recettes de fonctionnement et 5 900 € pour les dépenses d'investissement ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le budget primitif principal de la commune pour l'année 2022 ***(cf. annexe n° 15)*** comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Total
Dépenses	**7 010 715**	**17 121 209**	**24 131 924**
Recettes	**7 010 715**	**20 254 438,50**	**27 265 153,5**
Solde	**0**	**3 133 229,50**	

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif de 2022.

Mme CAZAUX : Je suis un peu embêtée car je ne sais pas par où commencer… Nous sommes entrain de parler de quelque chose de plus qu'important, c'est le budget de notre collectivité, c'est l'argent public que nous allons dépenser.

M. le Maire : Comme tous les jours !

Mme CAZAUX : C'est l'argent public que nous allons dépenser cette année, et il serait bon quand même qu'on le fasse de la façon la plus sincère possible et de ne pas le prendre à la légère comme certains ont l'air de le prendre en face de moi.

M. le Maire : Nous ne sommes pas en cours, je n'ai aucune leçon à recevoir de votre part ! Je vous le dis pour la énième fois d'accord ? Donc vous quittez votre côté de professeur, et vous devenez une citoyenne boïenne.

Mme CAZAUX : Vous quittez votre côté de commercial et vous redevenez le maire de Biganos, merci.

M. le Maire : Je ne suis pas commercial, je suis le maire, je tiens le micro et je tiens le temps. Je vous demande d'être brève et de ne pas vous éloigner du sujet et que nous puissions en finir.

Mme CAZAUX : Moi je ne suis qu'une conseillère municipale, monsieur le Maire. Non je ne m'éloigne pas du sujet. N'essayez pas de noyer le poisson car ce soir, nous avons un grave problème. Je vais vous demander dans un certain temps mais je ne sais pas lequel, le retrait de cette délibération, car cette dernière est aujourd'hui caduque. Pardon, ce n'est pas cette délibération qui est caduque mais elle ne peut être passée, car le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu et c'est bien spécifié, le 1er décembre doit être éloigné du vote du budget de deux mois maximum.

M. le Maire : Vous l'avez expliqué au début.

Mme CAZAUX : En Conseil d'Etat, il est clairement établi qu'un budget qui serait voté au-delà de ces délais serait entaché d'illégalité. De ce fait, une solution s'apportée à notre assemblée puisque moi, j'ai déjà relevé cette problématique, et à la commission, et lorsque monsieur BARBIER d'ailleurs m'a téléphonée bien gentiment, en disant qu'on a une possibilité. C'était de refaire un débat d'orientation budgétaire, ce que vous

n'avez pas retenu comme solution. Donc, vous exposez ce budget à être attaqué au tribunal administratif.

M. le Maire : Madame CAZAUX, faites-le, ce qui nous permettra de mettre fin à votre intervention et de voter. C'est ce que vous voulez faire vous l'avez dit à la commission. Continuez. Vous pensez bien qu'on a pris quelques renseignements. Donc je vous le dis, faites ce que vous avez à faire, et nous ferons ce que nous avons à faire !

Mme CAZAUX : Nous sommes toujours dans l'illégalité, nous aimons être dans l'illégalité dans cette collectivité, toujours borderline.

M. le Maire : Vous avez fait 4 fois des procès et vous avez perdu 4 fois les procès.

Mme CAZAUX : Pardon 4 fois des procès ?

M. le Maire : Quand vous faites des procès, vous les perdez souvent madame, vous les avez tous perdus. Allez-y continuez, faites-le !

Mme CAZAUX : Monsieur le maire, vous êtes actuellement sur quelque chose de diffamatoire. Là pour le coup !

M. le Maire : Non madame, je constate que lorsque vous faites des procès, vous les perdez !

Mme CAZAUX : Quatre procès ? Non non jamais et je ne les ai pas tous perdus parce qu'il y en a un qui a été enclenché derrière une de mes requêtes et que vous n'avez pas gagné, et un second que vous avez enclenché contre l'un de mes colistiers et vous ne l'avez pas gagné. Je vous remercie. Est-ce qu'on pourrait continuer ?

M. le Maire : Sur celui-ci je ne m'en vanterai pas et je n'y reviendrai pas dessus. Je préfère en finir sur cette affaire-là, car personnellement ce n'est pas de gaieté de cœur que je l'ai fait !

Mme CAZAUX : Le problème ce soir, ce n'est pas Bruno LAFON et Annie CAZAUX, mais bien celui de l'utilisation de l'argent de notre collectivité. C'est comment nous prévoyons de dépenser l'argent de notre collectivité.
Deuxième problème sur ce budget c'est le fait que ces restes à réaliser ont un problème. Je l'ai relevé sur la délibération précédente. Le troisième problème que nous avons sur ce budget, si je prends référence sur ce que vous avez écrit, à savoir, le budget va être en augmentation s'agissant des dépenses de fonctionnement, du fait de la hausse du prix de l'énergie et du coût de l'alimentation, bref, ce qui est normal. Or, à la lecture du budget, je vois que vous mentionnez donc dans les chapitres et articles prévus, je crois que c'est le 11 et ensuite c'est le 60, je vais rechercher dans mes notes, car je ne les ai pas tous en tête. Point par point, que ce soit sur l'alimentation, sur les carburants, sur l'énergie, vous budgétisez moins que l'année précédente. Donc comment peut-on écrire dans la note de synthèse que ce sont ces

arguments-là qui font augmenter, alors qu'on budgétise moins ? Moi, je ne comprends pas. Il n'y a pas de logique dans ce budget et il y a le contraire dans les inscriptions budgétaires de ce qui est indiqué dans la note de synthèse. Cette note de synthèse en plus, elle doit être communiquée à nos concitoyens. Donc, on a tromperie sur la marchandise. Et autre problème quand même, toujours pareil, c'est qu'on fait une commission des finances sans aucun document budgétaire. On demande les budgets et on vous dit : « On va vous les donner, dans un ou deux jours ». On les a juste cinq jours avant. Et, cette fois-ci, je remercie d'ailleurs les services, qui nous ont transmis les éléments à 17 h et non 19 h, comme cela a pu arriver auparavant.
Donc maintenant, allons-nous pouvoir enfin travailler correctement pour cette collectivité ? Allons-nous savoir comment vous choisissez, comment vous désirez utiliser l'argent de nos concitoyens, pour nos concitoyens ? Va-t-il enfin y avoir de la transparence dans nos choix budgétaires ?
Notre PPI est hypothétique et n'est indiqué nulle part. Nous n'avons aucun plan de financement de tout ce que vous avez l'intention de faire. Mis à part que cela fait déjà deux ans que le mandat est commencé. Donc maintenant, il faudrait qu'on puisse avancer. Il faudrait qu'on puisse voir ce qu'on va faire pour nos concitoyens sur ce mandat. Pardon, sur les deux tiers du mandat qui reste. Je vous remercie, mais si vous ne retirez pas cette délibération, bien sûr, monsieur le maire comme vous avez l'intention de me pousser à le faire, oui, je l'attaquerai !

M. le Maire : S'agissant du budget lui-même, quels sont ceux qui sont pour ? Qui s'abstient ? Je change pour une fois !

Mme CAZAUX : Vous voyez, ils ne se rendent même pas compte que vous avez dit « pour ».

M. POCARD : C'est bon madame CAZAUX !

M. le Maire : Qui est contre ? comme cela, ça vous réveillera ! Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Le budget et cette délibération sont votés à la majorité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif principal de la commune pour l'année 2022 ***(cf. annexe n° 15)*** comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Total
Dépenses	**7 010 715**	**17 121 209**	**24 131 924**
Recettes	**7 010 715**	**20 254 438,50**	**27 265 153,5**
Solde	**0**	**3 133 229,50**	

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif de 2022.

Vote :
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 6 : NEUMANN O. – WARTEL V. - CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES Th. – LEWILLE C. (par procuration) -

DÉLIBÉRATION N° 22 – 022 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2020 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CINÉMA

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 14 février 2022

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 3 juin 2015, du 16 juillet 2015 et du 27 mai 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Service Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la commune de Biganos en date du 15 décembre 2021 ;

Par délibération n°16.047 du 27 mai 2016, le conseil municipal a décidé de confier la Délégation de Service Public portant sur l'exploitation et la gestion du cinéma municipal à Biganos à la société ARTEC.

Pour ce faire, un contrat de délégation de service public a été signé par Monsieur le maire le 11 janvier 2016.

Conformément aux articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales en matière de délégation de service public et L. 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire fournira au délégant, chaque année, un rapport annuel d'activités.

La société ARTEC a transmis son rapport portant sur l'année d'activités 2020, qui a par la suite été analysé en Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) le 15 décembre 2021.

Il expose notamment l'analyse et la qualité du service, les données techniques, les moyens en personnel, la participation, la concertation avec les usagers, le volume des prestations fournies, les tarifs et l'analyse financière.

Vous avez tous les éléments dans les annexes (n°16 et n°17)

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2020 concernant la gestion du cinéma de la ville de Biganos. ***(cf. annexes n° 16 et 17)***

Pour rappel, c'est le dernier rapport de la société ARTEC, puisqu'on a changé de prestataire. Des questions sur ce rapport ? Madame CAZAUX.

Mme CAZAUX : Oui, une remarque concernant la date de ce rapport de 2020 que l'on passe en 2022. Pourtant, ça n'a pas commencé en septembre 2019, il me semble cette délégation ?

M. BOURSIER : Oui.

Mme CAZAUX : Je vous remercie.
M. BOURSIER : Oui, merci pour votre humour.
En dehors d'autre remarque, nous prenons acte de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2020 concernant la gestion du cinéma de la ville de Biganos. ***(cf. annexes n° 16 et 17)***

DÉLIBÉRATION N° 22 – 023 : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE - CONTRAT DE CONCESSION POUR LA MISE À DISPOSITION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON-PUBLICITAIRES SUR LA VILLE DE BIGANOS

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 14 février 2022

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu la délibération n°21.100 du 1er décembre 2021 concernant le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un contrat de concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la pose et l'entretien des mobiliers urbains ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures ***(cf. annexe n°18)*** et le rapport des analyses des offres ; ***(cf. annexe n°19)*** ;

Vu le rapport du maire sur le choix du délégataire ***(cf. annexes n°20 et n°21)*** ;

À la fin de la procédure de concession de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires, l'autorité exécutive de la commune a entendu saisir l'assemblée

délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat.

L'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉS ayant présenté la meilleure offre au regard du niveau de ses engagements financiers, et de la qualité du service rendu à l'usager (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise doit être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service.
Le contrat a pour objet de confier à l'entreprise la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité sur le territoire communal, et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 14 années
- Début de l'exécution du contrat : 01/05/2022
- Fin du contrat : 30/04/2036
- Principales obligations du concessionnaire :
  - la gestion du service et l'exploitation des installations,
  - la prise en charge de l'affichage publicitaire et d'informations non publicitaires,
  - la prise en charge de la communication institutionnelle de la Collectivité selon les modalités prévues au contrat,
  - l'acquisition et la fourniture de l'ensemble des équipements décrit au présent cahier des charges sans reconditionnement,
  - la pose des installations et leurs branchements sur les réseaux divers nécessaires au fonctionnement du service,
  - l'exécution des travaux et la remise en état des trottoirs et des chaussées à l'identique,
  - la perception des recettes commerciales et de toute recette annexe liée à l'exploitation du service concédé,
  - le nettoyage de l'ensemble du mobilier et le maintien en parfait état de fonctionnement des installations du service avec des produits biodégradables et non-polluants,
  - le renouvellement du matériel et des équipements qui viendraient à être détériorés ou défectueux,
  - la gestion administrative et financière du service,
  - l'information régulière de la Collectivité sur la gestion du service dans les conditions définies au contrat.

Au vu de l'exposé qui précède,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix du concessionnaire pour l'ensemble des obligations précitées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

Des questions ?

M. le Maire : Madame CAZAUX.

Mme CAZAUX : Une remarque. Je vous remercie d'avoir, même tardivement, demandé aux services de me fournir le CDE, que j'ai donc pu parcourir ce matin. Je vous remercie.

M. BOURSIER : Je vous en prie.

M. le Maire : Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le choix du concessionnaire pour l'ensemble des obligations précitées ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 22 – 024 : MOTION DE SOUTIEN AUX ÉLUS AGRESSÉS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 14 février 2022

M. le Maire : Depuis plusieurs années, nous déplorons une recrudescence des incivilités et une inquiétante multiplication des agressions envers les élus.
Pour citer quelques chiffres, de janvier à juillet 2020, 233 maires ont été agressés en France, contre 198 l'an passé à la même époque. Ce chiffre atteste des difficultés

grandissantes et du non-respect de l'autorité que vivent chaque jour les élus dans l'exercice, ou en raison, de leurs fonctions, car il n'y a pas seulement les maires.

La crise sanitaire que nous traversons semble, hélas, avoir attisé les tensions envers les élus victimes d'intimidations, d'insultes, et d'agressions récurrentes.

Monsieur BERRETI, Maire d'Aix-les-Bains, agressé en plein jour, alors qu'il circulait librement dans la rue. Monsieur Jérôme DARQUES, Maire de Morbecque, victime de violences alors qu'il veillait au respect des règles de stationnement sur la commune. Monsieur Laurent SIMON, Maire de Chalifert, roué de coups par un habitant devant sa famille. Monsieur Bernard DENIS, Maire de Saint-Côme-du-Mont, menacé de mort et dont le domicile a été récemment incendié.

Cette liste n'est évidemment pas exhaustive, tant les agressions envers les représentants de la République semblent se multiplier.

Le 8 décembre 2021, Monsieur Cédric GERBEAU, maire de Saint-Macaire, a été violemment agressé dans l'exercice de ses fonctions et menacé de mort alors qu'il tentait de mettre fin à un différend entre voisins. Il s'agit d'un maire girondin.

Le conseil municipal de Biganos tient à lui apporter son soutien et condamne fermement ces agissements.

Agresser un maire, un élu, dans l'exercice de ses fonctions, c'est porter atteinte au premier maillon de la démocratie dans nos territoires.

Le conseil municipal souhaite également rappeler son attachement au savoir-vivre ensemble, à la bienveillance, à la liberté, à l'égalité et à la fraternité, fondements de notre République.

C'est pourquoi, la commune de Biganos :

- **DÉNONCE** avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des maires et des élus dans l'exercice de leur mandat ;
- **DEMANDE** qu'une réponse pénale forte soit apportée pour condamner des agissements intolérables ;
- **APPORTE** tout son soutien au maire de Saint-Macaire, qui se trouve dans notre propre département.

Mme CAZAUX : Contrairement au document que nous avons-nous sur tables, des modifications ont été apportées par vos propos. Il nous est proposé d'apporter tout notre soutien uniquement au maire de Saint-Macaire. Cela me pose un problème lourd. Je trouve que cette délibération est d'une part partisane et d'autre part extrêmement réductrice, alors que l'ampleur des agressions à l'encontre de tous les élus, quels qu'ils soient, comme l'a très bien dit Madame BANOS, hommes, femmes, sans étiquette, de droite, de gauche, avec des agissements qui ont poussé, et on ne le cite pas là et pourtant c'est tout dernièrement un encore d'entre nous à mettre fin à ses jours, qu'apporter notre soutien à un seul maire n'est franchement pas quelque chose de très adroit.

M. le Maire : Madame, je ne sais pas pourquoi vous déviez, le texte est pourtant clair : « MOTION DE SOUTIEN AUX ÉLUS AGRESSÉS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS » et on finit avec le maire de Saint-Macaire. Oui madame, j'étais aux obsèques du maire lorsqu'il a été enterré dans le Var. Ce maire a été bousculé et qui malheureusement est tombé sur une pierre et il est mort. Il se trouve que le dernier c'et celui-ci. Par contre madame, je vous le dis et je vous fait la proposition, si vous voulez que l'on sorte : « ..tout son soutien au maire de Saint-Macaire. Faites-le !

Mme CAZAUX : Je souhaite que l'on : « apporte notre soutien au maire de Saint-Macaire et à tous les élus ». Votre motion est partisane.

M. le Maire : Tirez les conclusions que vous voulez, mais, une fois de plus, vous n'êtes pas dans le sens de l'histoire.

Mme CAZAUX : Non mais vous y êtes vous dans le sens de l'histoire ! Quel chiffonnier !

M. le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. La délibération est votée à l'unanimité.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

M. BOURSIER : Avant la conclusion de ce conseil municipal, je voudrais dire que, depuis quelque temps, Madame CAZAUX nous réclame l'organigramme de l'administration. Je lui remets ce soir.

Mme CAZAUX : Voilà un bon point !

M. le Maire : Ce conseil municipal est terminé. Bonne fin de soirée.

La séance est levée à 21 h 06.

DÉCISION N°21-014 PRISE PAR LE MAIRE

SIGNATURE DE LA CONVENTION CONCERNANT LA RECONDUCTION D'UNE CONCESSION A l'ASSOCIATION DES CHASSEURS DES ILOTS DE BIGANOS POUR LA PRATIQUE SUR TERRAINS MUNICIPAUX - SITUÉS LIEU DIT « LES ILOTS » - DE LA CHASSE AU GIBIER D'EAU ET AU MIGRATEUR

Le Maire de Biganos ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.012 en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la commune de Biganos met à disposition des terrains municipaux situés au lieu-dit « Les Ilots » et repris au cadastre sous les numéros 118.119.120.121.122.123.124 – section A – afin d'y pratiquer la chasse au gibier d'eau et au migrateur ;
Considérant qu'il convient de reconduire la concession à l'association des chasseurs des îlots de Biganos (A.C.I.B.) ;

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec l'Association des Chasseurs des Ilots de Biganos (A.C.I.B.) pour la reconduction d'une concession pour la pratique - sur terrains municipaux situés lieu-dit « Les Ilots » - de la chasse au gibier d'eau et au migrateur.

Article 2 : Les conditions de la mise à disposition dont il s'agit, sont définies dans les termes de la convention.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations de la Commune,
- Transmise à :

  - Monsieur le Sous-Préfet chargé du Bassin d'Arcachon,
  - au Trésorier Principal d'Audenge
  - au bénéficiaire

DÉCISION N°21-015 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur des travaux de réhabilitation d'un ancien logement en accueil de loisirs périscolaire pour le compte de la Ville de Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des travaux de réhabilitation d'un ancien logement en accueil de loisirs périscolaire pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1er

Pour le compte du lot n° 1, intitulé « VRD - Gros œuvre - Démolition », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2021-11 pour des travaux de réhabilitation d'un ancien logement en accueil de loisirs périscolaire pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société SAS LALANNE CONSTRUCTION** située 80, chemin des Près à Saint Pandelon (40180) **pour un montant total de 83 370,89 € HT soit 100 045,07 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 1.

Pour le compte du lot n° 2, intitulé « Couverture - Zinguerie », Aucune offre n'est parvenue. À cet égard, **la Commission de la Commande Publique de la Ville de Biganos a décidé de recourir à un marché négocié.**

Pour le compte du lot n° 3, intitulé « Étanchéité », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2021-11 pour des travaux de réhabilitation d'un ancien logement en accueil de loisirs périscolaire pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société ABC ÉTANCHÉITÉ** située 14, avenue de la Gardette à Lormont (33310) **pour un montant total de 4 135,76 € HT soit 4 962,91 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 3.

Pour le compte du lot n° 4, intitulé « Serrurerie », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2021-11 pour des travaux de réhabilitation d'un ancien logement en accueil de loisirs périscolaire pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société TROISEL** située 104, avenue Jean Monnet à Mérignac (33700) **pour un montant total de 22 895,88 € HT soit 27 475,06 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 4.

Pour le compte du lot n° 5, intitulé « Menuiseries intérieures », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2021-11 pour des travaux de réhabilitation d'un ancien logement en accueil de loisirs périscolaire pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société LES ATELIERS DUPHIL** située ZI Queyries Nord, 13 rue Joseph Bonnet à Bordeaux (33100) **pour**

un montant total de 26 452,87 € HT soit 31 743,44 € TTC pour la réalisation des travaux objets du lot n° 5.

Pour le compte du lot n° 6, intitulé « Plâtrerie - Isolation des combles », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2021-11 pour des travaux de réhabilitation d'un ancien logement en accueil de loisirs périscolaire pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société LASSERRE** située 9 bis, avenue Gabriel Chaigne à La Réole (33190) **pour un montant total de 30 150,44 € HT soit 36 180,53 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 6. Le choix de la Commission de la Commande Publique s'est porté sur l'offre de base rectifiée avec l'option « Acoustique ».

Pour le compte du lot n° 7, intitulé « Peinture - Revêtement des sols - Faïence », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2021-11 pour des travaux de réhabilitation d'un ancien logement en accueil de loisirs périscolaire pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société EPRM** située 16, rue des Genêts à Saint Loubès (33450) **pour un montant total de 41 234,00 € HT soit 49 480,80 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 7.

Pour le compte du lot n° 8, intitulé « CVPBS », **la Commission de la Commande Publique de la Ville de Biganos a décidé de ne pas retenir l'offre de la société AB PLOMBERIE et de recourir à un marché négocié.**

Pour le compte du lot n° 9, intitulé « Électricité CFO/CFA », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2021-11 pour des travaux de réhabilitation d'un ancien logement en accueil de loisirs périscolaire pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société SARL SERTELEC AQUITAINE** située ZI La Calle, 74 rue Bikini à Parentis En Born (40600) **pour un montant total de 30 880,00 € HT soit 37 056,00 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 9.

Comme indiqué dans la procédure n° 2021-11, il est rappelé que pour le compte du lot n° 10, intitulé « Menuiseries extérieures », les éléments techniques du lot n'ont été transmis qu'à titre informatif dans le cadre de l'étude et de la remise des offres des autres lots. Ce lot n'a donc pas été traité dans le cadre de cette consultation mais a fait l'objet d'une autre procédure conformément à l'article R2122-08 du Code de la Commande Publique.

Au final, la Ville de Biganos a contracté avec **la société MIROITERIE DES DEUX RIVES** située ZA Boulac Dauphine, 50 allée Isaac Newton à Saint Jean D'Illac (33127) **pour un montant total de 24 973,02 € HT soit 29 967,62 € TTC** pour la réalisation des travaux.

Article 2

Le délai global d'exécution des travaux est de vingt-deux semaines.
Le délai d'exécution global des travaux part de la date de notification du marché qui vaut ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
Les délais d'études d'exécution avant travaux et de remise des documents après travaux (plans de récolement, positionnement des réseaux, Dossier des Ouvrages Exécutés) au Maître de l'ouvrage, sont compris dans le délai global du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que dans le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, documents tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

DÉCISION N°21-016 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur un marché réservé de prestations d'entretien d'espaces verts pour le compte de la Ville de Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché réservé de prestations d'entretien d'espaces verts pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1er

La Ville de Biganos conclut un marché réservé numéroté 2021-13 pour des prestations d'entretien d'espaces verts pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec la société **ADAPEÏ 33 Entreprise** située 5, rue Louis Braille à Biganos (33380) **pour un montant total de 58 517,30 € HT/an soit 70 220,76 € TTC/an.**

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que dans le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, documents tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

DÉCISION N°22-001 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur des travaux de restructuration des bureaux de l'AISAD / ECE pour le compte de la Ville de Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des travaux de restructuration des bureaux de l'AISAD / ECE pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1er

Pour le compte du lot n° 1, intitulé « Aménagement intérieur », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2021-14 pour des travaux de restructuration des bureaux de l'AISAD / ECE pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE**

JP FAUCHE située au 208, avenue du Haut Lévêque à Pessac (33600) **pour un montant total de 34 436,84 € HT soit 41 324,21 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 1.

Pour le compte du lot n° 2, intitulé « Courants forts et courants faibles - Ventilation - Système de sécurité incendie », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2021-14 pour des travaux de restructuration des bureaux de l'AISAD / ECE pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société SERTELEC** située à ZI La Calle - 74, rue Bikini à Parentis en Born (40160) **pour un montant total de 13 900,00 € HT soit 16 680,00 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 2.

Article 2

Le délai global d'exécution des travaux est de seize semaines.
Le délai d'exécution global des travaux part de la date de notification du marché qui vaut ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
Les délais d'études d'exécution avant travaux et de remise des documents après travaux (plans de récolement, positionnement des réseaux, Dossier des Ouvrages Exécutés) au Maître de l'ouvrage, sont compris dans le délai global du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que dans le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, documents tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

DÉCISION N°22-002 PRISE PAR LE MAIRE

AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS RUE DE LA VERRERIE POUR LE CENTRE SOCIAL « LE ROSEAU »

Le Maire de BIGANOS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux communaux sis 14 rue de la Verrerie en date du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°19-047 en date du 29 mai 2019 relative à la signature de la convention générale pluriannuelle de partenariat entre le Centre Social « Le Roseau » et les communes de Audenge, Mios et Biganos ;

Vu la convention pluriannuelle de partenariat entre le Centre Social « Le Roseau » et les communes de Audenge, Mios et Biganos en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'avenant n°1 du 31 mars 2017 ;

Vu l'avenant n°2 du 30 mai 2018 ;

Vu l'avenant n°3 du 27 mars 2019 ;

Vu l'avenant n°4 du 9 février 2021 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'actualiser le montant du loyer pour l'année 2022, pour la mise à disposition de locaux communaux sis rue de la Verrerie concernant le Centre social « Le Roseau ».

Article 2 : Le loyer annuel est fixé à 10 709,33 €.

Article 3 : Les conditions de la mise à disposition dont il s'agit, sont définies dans les termes de l'avenant.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du bassin d'Arcachon ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Biganos.

Le Maire,

Brunon LAFON

MAIRIE DE BIGANOS
33380

Les secrétaires de séance,

Sophie BANOS

Baptiste LOUTON

Corinne BONNIN